Scientific Excellence • Resource Protection & Conservation • Benefits for Canadians
Excellence scientifique • Protection et conservation des ressources • Bénéfices aux Canadiens

Le Plan de Restructuration de la Flottille de Pêche du Hareng à la Senne Coulissante (1983): Évaluation Économique

Bilan du plan décennal de gestion après cinq ans

Analyse économique et commerciale
Rapport No. 31

Fisheries and Oceans Pêches et Océans

Canada

LE PLAN DE RESTRUCTURATION DE LA FLOTTILLE DE PÊCHE DU HARENG À LA SENNE COULISSANTE (1983) : ÉVALUATION ÉCONOMIQUE

Bilan du plan décennal de gestion après cinq ans

D.A. MacFarlane
Direction de la coordination des programmes et de l'économique
Pêches et Océans, Région Scotia-Fundy
C.P. 550, Halifax (Nouvelle-Écosse)

Août 1989

Analyse économique et commerciale
Rapport n° 31

90-04753/

Publication available in English under the title 'An Economic Assessment of the Herring Purse-Seine Fleet Restructuring Plan of 1983'.

(c) Ministre des Approvisionnements et Services 1989
Numéro de catalogue Fs66-5\31F
ISBN 0-662-95897-7
ISSN 0847-1185

Cette publication doit être mentionnée de la façon suivante :

MacFarlane, D.A. 1989. Le plan de restructuration de la flottille de pêche du hareng à la senne coulissante (1983) : évaluation économique; bilan du plan décennal de gestion après cinq ans. Rapp. anal. écon. comm. n° 31, ministère des Pêches et des Océans. 54 p.

TABLE DES MATIERES

Page

RÉSUMÉ v

PRÉFACE vi

1. INTRODUCTION 1

Objet de l'étude 1
Plan de gestion de 1983 1
Historique 3
Méthodologie 7

2. LA RESSOURCE 9

3. LES SENNEURS DE SCOTIA-FUNDY 11

Caractéristiques des bateaux 11
Investissement initial et source de financement 12

4. RATIONALISATION DE LA FLOTTILLE 16

Transferts de quotas 16
Valeur des quotas 17

5. PERFORMANCE ÉCONOMIQUE 20

Recettes et dépenses 20
Nouveaux marchés, relèvement des stocks 21
Gains de la main-d'oeuvre et revenu d'investissement 24
Représentativité 25

6. MODERNISATION DE LA FLOTTILLE 27

7. TRANSPORT ET RECOURS A DES CHASSEURS 31

8. RESPECT DES QUOTAS 33

Non-déclaration des prises 33
Limites de la réglementation 35
Registre des prises et rapport 36

9. EFFET DES QUOTAS SUR L'ACTIVITÉ DES PECHEURS 39
Quotas et rejets 39
Quotas et marchés 39
Commentaires des pêcheurs 39

10. SYNTHESE ET CONCLUSIONS 41

Transferts de quotas..... 41
Performance économique..... 43
Modernisation de la flottille..... 44
Chasseurs pour le transport du hareng..... 45
Non-déclaration des prises..... 46
Réalisations..... 47
Le pêcheur et les quotas..... 47

REMERCIEMENTS..... 48

RÉFÉRENCES..... 49

ANNEXE I..... 50

ANNEXE II 54

RÉSUMÉ

MacFarlane, D.A. 1989. Le plan de restructuration de la flotille de pêche du hareng à la senne coulissante (1983): Evaluation économique, la mi-terme d'un plan de gestion de 10 ans. Div. de l'anal. écon.. Rapp. No 31, Ministère des Pêches et Océans: 54 p.

La reduction de la taille de la flottille des harenguiers senneurs a commencé dès l'automne 1983. En 1984, un créneau pour les oeufs de hareng sur le marché japonais absorbait 1 500 tonnes de hareng de Scotia-Fundy; en 1986, le total des prises admissibles augmentait de plus de 50 pour cent. Le prix du hareng a monté, et le TPA est demeuré à un niveau élevé pendant les cinq premières années du plan de gestion. La pêche au hareng rogué et les TPA élevés ont donné lieu à une réduction de la saison et de l'excédent de capacité. La présence de chasseurs pour transporter le hareng a joué un rôle positif. Malgré la diminution du nombre d'unités dans la flottille de harenguiers senneurs, la capacité des bâtiments restants s'est accrue. La transférabilité des quotas a eu pour effet une amélioration de l'accès aux marchés et une revalorisation des actifs dans le secteur des pêches.

ABSTRACT

Mac Farlane, D.A. 1989. An economic assessment of the herring purse-seine fleet restructuring plan of 1983, the ten-year management plan at mid-term. Econ. Comm. Anal. Rep. No. 31, Department of Fisheries and Oceans: 54 p.

A reduction in the size of the herring purse seine fleet began in the fall of 1983. In 1984, a herring roe market in Japan absorbed 1,500 tonnes of Scotia-Fundy herring; in 1986 the total allowable catch was increased by more than fifty percent. The price of herring improved and the larger TAC remained for the first five years of the Management Plan. The herring roe fishery and the larger TAC's reduced the season and the excess capacity. This situation was supported by the availability of herring carriers. Although the number of vessels in the herring purse seine fleet was reduced, the capacity of the remaining vessels was enhanced. Transferable quotas had the effect of improving market access and increasing asset value for fisheries.

PRÉFACE

La pêche du hareng à la senne coulissante est une activité relativement neuve sur la côte atlantique du Canada. C'est pendant la deuxième guerre mondiale qu'elle est apparue comme une pêche commerciale spécifique. Son histoire, quoique brève, est mouvementée et marquée par la variation des marchés, des stocks de hareng et de la qualité du poisson.

Jusqu'en 1970, il s'agissait d'une pêche non réglementée. Les périodes de prospérité suscitaient une hausse de l'investissement dans les bateaux et un afflux de main-d'oeuvre. Pendant les phases de déclin, bâtiments et pêcheurs se tournaient vers d'autres pêches à condition qu'elles ne soient pas réglementées et que l'équipement puisse leur être adapté. À mesure que l'accès aux pêches se limitait, cette mobilité disparaissait toutefois tandis que la conversion des bateaux était de plus en plus coûteuse. La prospérité décroissant, la surcapacité de la flottille s'est révélée dans toute sa dure réalité : c'était la situation qui régnait en 1983 dans le secteur des harenguiers senneurs de Scotia-Fundy.

En 1983, le prix payé pour le hareng et les prises admissibles étaient si bas que les senneurs étaient en déficit. Les années suivantes ne promettaient aucune amélioration, et bien des pêcheurs voyaient se profiler le spectre de la faillite.

La solution adoptée pour tenter de dénouer la crise de 1983 a consisté à donner à chaque détenteur de permis une sorte de droit de propriété sur une part des prises admissibles. Cette part pouvait être vendue, le vendeur gardant le profit de la vente. L'acheteur pouvait cumuler des parts de prises, ce qui devait assurer à son activité une plus grande rentabilité. L'expérience devait s'étaler sur dix ans.

La saison de pêche de 1988 marque la cinquième année du programme. La présente étude est destinée à évaluer la réaction de ce secteur dans un contexte d'accès limité et de transférabilité des quotas.

1. INTRODUCTION

Objet de l'étude

La présente étude veut faire la synthèse de l'évolution qui s'est produite dans le secteur de la pêche du hareng à la senne coulissante à la suite de la mise en oeuvre en 1983 du Plan de gestion. Ce plan se démarquait nettement de l'approche traditionnellement en vigueur dans la gestion des pêches par le fait qu'il accordait aux détenteurs de permis de senneur une sorte de droit de propriété sur une part du total annuel des prises admissibles (TPA) de hareng dans la région Scotia-Fundy, cette part étant transférable de façon permanente par la vente ou l'achat. L'objectif principal du Plan était la rationalisation de la flottille de harenguiers senneurs. La présente étude avait pour but premier de déterminer dans quelle mesure les objectifs de ce plan décennal étaient atteints à mi-course; elle devait dans un deuxième temps examiner la réaction du secteur; troisièmement, elle devait repérer les facteurs agissant sur l'évolution de la flottille pendant la période intermédiaire; enfin, nous espérons pouvoir, grâce à cette analyse de l'activité du secteur, surtout dans les années 1983-1988, établir la base sur laquelle édifier une future politique de gestion.

Le Plan de gestion de 1983

Le plan de gestion mis en oeuvre à l'automne 1983 comportait deux grands éléments intéressant notre étude : a) les flottilles de senneurs de Scotia-Fundy et du Golfe étaient séparées, leur activité de pêche étant confinée à leurs régions respectives, avec une exception, les senneurs du Golfe ayant accès, pour les dix années de durée du plan, à la subdivision 4Vn de l'OPANO, qui se trouve dans la région Scotia-Fundy; b) un programme de réduction de la flottille, fondé sur la transférabilité des quotas, a été mis en oeuvre pour les senneurs. Notre étude portera seulement sur l'évolution dans la région Scotia-Fundy. (Le Plan de gestion de 1983 et le communiqué du ministre des Pêches et des Océans annonçant sa mise en oeuvre se trouvent à l'annexe I.)

Le programme de réduction comportait un certain nombre d'aspects interreliés qui fixaient les conditions, les garanties et les contraintes de sa mise en oeuvre; en voici les plus intéressants :

a) La flottille de senneurs bénéficie de 80 % du TPA de 4WX.

b) À chaque senneur est attribué un pourcentage de l'allocation en fonction de sa zone de pêche antérieure. Ceux qui pêchaient seulement dans la baie de Fundy (non mobiles) recevaient 1,6 % de l'allocation totale aux senneurs; ceux qui, en plus, pêchaient dans 4W (mobiles) recevaient 2,7 %.

c) Un pêcheur bénéficiant d'un quota pouvait le vendre; il pouvait également acheter un supplément de quota le cas échéant. Ces transferts étaient soumis à trois conditions importantes : (1) le vendeur devait se défaire de la totalité de son quota et quitter la pêche; (2) l'acheteur pouvait acheter de petites parts, sans toutefois qu'un pêcheur puisse détenir plus de 4 % de l'allocation totale aux senneurs; (3) les transferts ne pouvaient se faire que dans certaines conditions : les bateaux non mobiles (voir b) ci-dessus), appartenant à des pêcheurs, entre eux; les bateaux mobiles, appartenant à des pêcheurs, entre eux (pas d'échanges entre unités mobiles et non mobiles); les transformateurs entre eux; les pêcheurs pouvaient acheter des quotas aux transformateurs mais non le contraire.

d) Le programme devait durer dix ans; pendant cette période, les quotas seraient maintenus, et aucun nouveau permis ne serait délivré afin de ne pas diluer les parts.

Dans la période qui a précédé la mise en oeuvre en 1983 de ce programme de transfert des quotas, de nombreuses conversations ont eu lieu entre les pêcheurs, les transformateurs et le ministère des Pêches et des Océans (MPO). En outre, des enquêtes ont mis en lumière la situation économique de la flottille et permis d'estimer le tonnage annuel moyen qui assurerait la viabilité de la flottille. Étant donné les difficultés financières des pêcheurs, il semblait qu'ils seraient nombreux à vendre leurs quotas un bon prix et à quitter la pêche. Par ailleurs, aucune forte concentration ne serait acceptée, c'est-à-dire qu'un bateau ne serait pas autorisé à cumuler plus de 4 % de l'allocation aux senneurs.

Avec la saison de 1988, les cinq premières années du plan de 1983 sont achevées. Nous pouvons maintenant faire le bilan de l'institution de droits qui sont presque des droits de propriété, et évaluer dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et les attentes se sont concrétisées.

Historique

La pêche du hareng à la senne coulissante est pratiquée dans la baie de Fundy depuis plus de 50 ans. (W.W. Johnson, du Service de développement industriel du ministère des Pêcheries, avait, en 1966, analysé cette pratique.) Si la senne à poche était employée auparavant pour vider les parcs de fascines, c'est en 1934 qu'on a commencé à l'utiliser à l'extérieur des parcs, à l'aide de doris à rames, pour capturer les harengs matures. Depuis cette époque, l'évolution des bateaux et l'adaptation technologique n'ont pas cessé. A l'heure actuelle, les pêcheurs reconnaissent qu'ils emploient certains matériels extrêmement perfectionnés, tout en considérant que c'est normal pour cette pêche; pourtant, l'introduction des premières versions de ces matériels dans la pêche harenguière est encore dans les mémoires. Ce sont là des aspects du progrès technique qui ont fait de ce secteur une opération efficace de capture du poisson. L'adoption des techniques nouvelles a contribué à augmenter la capacité de l'industrie. Cette évolution a cependant été extrêmement coûteuse, ce qui a par la suite joué un rôle dans les difficultés économiques du secteur au fil des crises périodiques qu'il connaissait.

Les grandes étapes du progrès technologique de la pêche harenguière dans la baie de Fundy sont les suivantes :

1934 - emploi de la senne coulissante en dehors des parcs
1936 - premier sardinier senneur à moteur
1946 - échosondeur
- radiophonie
1948 - senneur à moteur diesel
1950 - sonar
- radar
1952 - propulseur latéral - Hydra-Jets
(pour remplacer les annexes)
1953/1954 - pompe à poisson
1955 - poulie motrice
1957 - senneur ponté
- bélier hydraulique pour le mât de la poulie motrice
- bossoir suspendu pour la senne
1958 - senne de nylon
1962 - modification de la coque et de la cale pour le stockage du hareng
1962/1966 - rouleau latéral motorisé
(d'après W.W. Johnson, 1966).

Le progrès technique ne s'arrêtait pas là; cette liste marque cependant l'introduction des principales nouveautés qui, combinées au sein de l'arsenal qui équipe les harenguiers,

déterminent la puissance de pêche d'un senneur moderne. L'évolution récente prend généralement la forme d'améliorations du matériel et de doublement des unités, particulièrement dans le domaine de l'électronique, en vue d'éviter les défaillances. Le matériel nouveau apparaît surtout en période de prospérité, lorsque l'incitation économique à la modernisation est forte et que les gains assurent, au moins en partie, les ressources nécessaires pour financer les achats.

L'alternance de la prospérité et de la crise est une caractéristique de la pêche au hareng à la senne coulissante depuis le début de cette activité dans les années 30. Trois cycles se dessinent jusqu'à la restructuration de 1983.

La première phase d'expansion de cette pêche s'est produite pendant la deuxième guerre mondiale. La demande à l'exportation était forte, et touchait la sardine et le hareng. Cette demande a élargi le marché des senneurs, et une flottille d'une quarantaine d'unités est apparue entre 1943 et 1945 à Campobello et Grand Manan. Après la guerre, la demande a reflué, et la flottille a diminué. Nous ne savons pas quel effet a pu avoir sur la situation des pêcheurs le brusque déclin de cette activité. Il est probable que bateaux et pêcheurs se sont engagés dans d'autres pêches, car les senneurs de l'époque étaient polyvalents. Pendant les années 50, il y a eu peu de pêche à la senne; jusqu'en 1954, les senneurs étaient limités à la pêche d'hiver, mais cette année-là la pêche d'été a été autorisée dans une zone délimitée par des lignes allant de Black's Harbour à Grand Manan et à Saint-Jean. La pêche d'hiver occupait environ 9 senneurs; la pêche d'été, 2 ou 3 seulement.

Tableau 1.1 Production de farine de hareng sur la côte atlantique - 1960-1976, chiffres bisannuels

	1960	1962	1964	1966	1968	1970	1972	1976
Côte du Pacifique	15 900	37 466	41 795	24 547	a)	-	a)	a)
Côte de l'Atlantique	a)	4 009	4 177	23 660	77 584	72 364	26 798	12 031

Source : Les pêches canadiennes, Revue statistique annuelle, MPO, Ottawa

a) Volume trop faible ou usines trop peu nombreuses pour justifier une ventilation des chiffres.

La décennie des années 60 a vu une remarquable poussée de croissance de la pêche au hareng sur la côte atlantique du Canada. Le tableau 1 révèle l'essor et l'effondrement de la pêche minotière sur la côte du Pacifique ainsi que la montée et la baisse de cette industrie sur la côte de l'Atlantique. Un certain nombre de facteurs sont intervenus dans l'essor rapide de ce secteur sur la côte atlantique : expansion du marché mondial de la farine de poisson; stocks vierges de hareng, avec quelques classes annuelles exceptionnellement fortes; effondrement de la pêche minotière sur la côte du Pacifique, dont des unités ont été transférées à la côte est; construction de nouveaux bateaux sur la côte est; construction de nouvelles usines et agrandissement des anciennes. Cet essor a culminé en 1969 avec une production de farine sur la côte atlantique qui dépassait 83 000 tonnes. En 1976, cette production avait chuté à 12 000 tonnes; cette année-là, l'utilisation du hareng entier pour la fabrication de farine a été interdite par une directive du ministre des Pêches.

Pour qu'une pêche minotière, et seulement minotière, du hareng soit rentable, elle doit traiter un gros volume de prises. Les captures des senneurs ont augmenté dans les années 60 sur la côte atlantique du Canada pour atteindre un sommet de plus de 400 000 tonnes de 1968 à 1970. De 1973 à 1979, les prises annuelles des provinces de l'Atlantique étaient de l'ordre de 160 000 tonnes. On y comptait en 1975 67 senneurs dont les prises moyennes étaient de 2 400 tonnes environ. Le prix payé pour le hareng de senne dans une région essentiellement minotière du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse est passé de 22 dollars la tonne en 1968 à 42 dollars en 1973, pour retomber ensuite à 36 dollars en 1975. La baisse des prix a contribué aux difficultés du secteur; mais c'est la réduction des quotas et la grande taille de la flottille qui a constitué le noeud du problème. Que l'on considère qu'il n'y a pas assez de poisson pour le nombre de bateaux ou trop de bateaux pour le poisson disponible, le problème est le même.

En 1976, on a pris des mesures énergiques pour tenter d'aider les harenguiers senneurs à survivre à cette crise. Tout d'abord, il s'agissait de faire graduellement disparaître la fabrication de farine et d'encourager la fabrication de produits destinés à la consommation humaine. Ensuite, un certain nombre de mesures ont touché la flottille elle-même : formation de la coopérative de commercialisation des harenguiers de l'Atlantique (COOP), chargée de contrôler équitablement l'activité des harenguiers senneurs; campagne pour encourager les pêcheurs à devenir propriétaires de leurs bateaux; incitation à pratiquer les ventes de bateau à bateau; enfin, institution de quotas par bateaux, gérés par l'industrie elle-même jusqu'à la réglementation de 1981. L'accès limité était imposé depuis 1970,

mais on n'avait pas envisagé de réduire la flottille malgré l'évidence de la surcapacité.

Fait intéressant, après l'établissement en 1972 d'une allocation pour les senneurs (TPA), la concurrence s'est intensifiée et a causé une augmentation de la capacité. La situation est présentée de façon synthétique par Fern Doucet qui décrit cette période :

> «Avec des sennes plus grandes, du matériel de détection du poisson plus perfectionné, des moteurs plus puissants, tous les bateaux, des senneurs de 60 pieds aux gros bateaux de 100 pieds et plus, étaient en mesure de prendre plus de poisson. Une fois lancée, la tendance n'a fait que se renforcer, et en 1975 l'ensemble du quota pouvait être capturé en quelques semaines.»
>
> (Doucet, 1980)

La fin de la pêche minotière a suscité une crise chez les senneurs en 1976. C'est ainsi qu'a pris fin la seconde phase de prospérité de la pêche harenguière de l'Atlantique; elle allait être suivie d'une troisième, qui ne devait pas durer.

De 1976 à 1978, la situation de la pêche harenguière s'est graduellement améliorée. Tout d'abord, l'effondrement du stock de hareng de la mer du Nord et la hausse du prix du hareng en Europe a amené une augmentation de la demande et du prix du hareng canadien. Ce prix était de plus soutenu par une indemnité versée aux senneurs par le gouvernement fédéral. Ensuite, une entente a été conclue pour la vente directe à des bateaux polonais, à un prix nettement supérieur au prix canadien. Troisièmement, la saison a été rallongée grâce au nouveau système, et chaque équipage était assuré d'avoir la possibilité de prendre son quota. Quatrièmement, la gestion unifiée de la COOP offrait à tous ses membres un accès égal à la pêche et aux différents marchés, et presque tous les senneurs en faisaient partie en 1977 et 1978.

Le regain de prospérité des harenguiers senneurs n'a duré que trois ans. En 1979, la qualité du poisson a baissé : hareng de petite taille, suralimenté, trop riche en graisse. La qualité baissant, la quantité vendable diminuait, tout comme le prix. La cohésion de la gestion de la COOP a elle-même souffert avec l'apparition de deux groupes distincts. La surveillance des quotas se faisait difficile, les bateaux dépassant leur quotas ou ne déclarant pas les prises. Le problème de qualité aurait

toutefois pu être atténué si tous les bateaux avaient été équipés de systèmes adéquats de réfrigération. Ce dernier aspect a joué un rôle dans l'élaboration du plan de gestion de 1983.

La situation de la flottille harenguière s'est détériorée après 1979, date de la troisième crise du secteur depuis la deuxième guerre mondiale. Des études internes menées par le MPO en 1981 ont révélé que, au prix courant, les débarquements devaient être de 4 000 et 5 000 tonnes respectivement pour assurer la rentabilité des petits senneurs (moins de 65 pieds) et des grands senneurs (plus de 65 pieds). Le cadre était fixé pour la suite des événements. Étant donné le TPA, une telle allocation était plus de deux fois supérieure à la quantité qui pouvait être attribuée à chaque senneur. Le soutien des prix, les subventions, les ventes directes ne pouvaient éliminer le problème fondamental : il n'y avait pas assez de poisson pour maintenir en activité la flottille pendant toute la saison et pour assurer la rentabilité des senneurs tout en appliquant des mesures de conservation; autre façon de voir les choses, il y avait trop de senneurs, étant donné le TPA, pour que tous puissent opérer de manière rentable. L'industrie reconnaissait maintenant le fait de la surcapacité, question qui était d'ailleurs à l'ordre du jour du Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique. Le rapport de ce groupe d'étude, le célèbre rapport Kirby, consacrait deux de ses chapitres à des questions qui étaient au coeur du plan de gestion de 1983 : a) les quotas par bateau en tant qu'outil de gestion; et b) la réduction de la taille de la flottille de harenguiers senneurs.

Méthodologie

Les sections 1 à 7 du présent rapport sont essentiellement descriptives, tandis que les sections 8 à 10 sont plus analytiques. Les données utilisées proviennent de diverses sources : (1) statistiques publiées par des ministères, et surtout par celui des Pêches et des Océans (MPO); (2) rapports publiés par le gouvernement, qui font encore pratiquement tous suite à des études menées ou financées par le MPO; (3) archives courantes du MPO, qui nous ont été indispensables pour retrouver l'origine, l'évolution et la conclusion de certains événements, grâce à des lettres, des notes de services, des comptes rendus de réunions et des plans de gestion; (4) enquête sur les harenguiers senneurs en activité dans Scotia-Fundy.

L'enquête a commencé par l'établissement d'un échantillon aléatoire de 20 senneurs, soit 50 % de la flottille. Seize entrevues ont été réalisées. Les noms des participants ne seront pas révélés, non plus que des renseignements qui pourraient

permettre de les identifier. Nous sommes reconnaissants aux participants de leur franchise et de leur désir de collaboration. Ils ont volontiers donné de leur temps pour fournir des détails sur leurs entreprises, qu'il s'agisse de descriptions ou de données d'ordre financier. Tout matériel douteux a été exclu des compilations et des analyses; les données présentées, assorties de précisions au fil du texte, peuvent donc être considérées comme très fiables.

2. LA RESSOURCE

La ressource de hareng, de par sa nature et en tant que produit commercialisable, a des caractéristiques qui font du senneur une machine de capture très efficace et parfois rentable. La tendance naturelle du hareng à se rassembler en bancs offre la possibilité de piéger rapidement de grandes quantités de ce poisson. La machine auxiliaire, la pompe à poisson, extrait efficacement le poisson de la poche tout en préservant sa qualité. Au cours du processus, la pompe retient les écailles, précieux sous-produit, de sorte que le hareng arrive plus propre à l'usine pour la transformation. Si le bateau possède des installations de réfrigération, le produit débarqué est de qualité supérieure.

Le hareng de l'Atlantique est par définition une espèce dont le prix est bas, et dont la valeur, si les stocks sont en bonne santé, est liée au volume. Les senneurs sont en mesure, comme nous l'avons dit plus haut, d'en capturer de grandes quantités. Ce n'est toutefois que lorsque les prises saisonnières sont en rapport avec la capacité de capture du bateau que l'opération devient rentable, étant donné les prix modestes qui caractérisent ce secteur. En d'autres termes, le volume et la mécanisation transforment une pêche relativement médiocre en une activité rentable, et qui devient réellement lucrative quand les prix se situent dans la portion supérieure de la fourchette normale.

Ce sont les moeurs particulières du hareng qui fixent les saisons de pêche dans Scotia-Fundy. Le stock visé commence son cycle vital avec la ponte des adultes au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et dans la baie de Fundy, entre juillet et octobre. Le rassemblement en bancs qui se produit alors est à la base de la pêche estivale à la senne coulissante. Les reproducteurs eux-mêmes font l'objet d'une exploitation rentable depuis 1984. Une fois terminée la fraye au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, le hareng disparaît brusquement pour réapparaître quelques mois plus tard dans les eaux de l'est de la Nouvelle-Écosse (baie Chedabucto), où il est exploité par la pêche d'hiver. La pêche de la baie Chedabucto pourrait assurer à l'industrie un approvisionnement en matière première plus important que celui des dernières années, étant donné le marché, mais reste tributaire des risques liés à une pêche hivernale (mauvais temps et glaces).

Le hareng semble constant dans ses voies migratoires et ses frayères. Ce qui n'est pas toujours aussi constant, c'est la quantité et la qualité du poisson exploitable. Ce phénomène est causé par les facteurs suivants : a) grande sensibilité des bancs

de hareng à la pression de pêche malgré les énormes quantités de poissons observées dans l'eau; b) sensibilité des oeufs et des jeunes aux conditions environnementales, qui fait qu'une classe annuelle peut être extraordinairement prospère ou pratiquement inexistante. Ce sont ces facteurs qui ont causé la variation du stock exploitable de hareng observée ces dernières années : ponte sur les bancs Western et Emerald en 1986; abondance de géniteurs au fond de la baie de Fundy en 1987 et 1988 mais absence sur la chaussée Trinity au moment attendu, pendant l'été 1988.

La biomasse de hareng semble être le jouet de variations spectaculaires, variations qui n'ont rien à voir avec la pêche. Par exemple, la pêche minotière née sur la côte atlantique du Canada vivait des classes annuelles 1963, 1966 et 1967 (Stobo et al., 1981). Autre cas, l'effondrement des stocks de hareng de la mer du Nord à la fin des années 70 puis le redressement et la remontée spectaculaire dans les années 80. La pêche a son propre effet sur la biomasse, et le déclin des pêches harenguières a parfois été attribué à la surpêche. L'exemple le plus frappant est la disparition totale du hareng sur le banc Georges dans les années 70, à cause des activités de pêche de nombreux pays différents. C'est seulement vingt ans après qu'on observe quelques signes de rétablissement de ce stock, qui est encore trop faible pour être commercialement exploité.

C'est cette interaction des stocks de hareng et de leur milieu, et les effets de l'exploitation humaine, que les gestionnaires des pêches tentent de comprendre et de concilier. Ces gestionnaires misent donc sur l'apport des biologistes, des sociologues, des pêcheurs et des transformateurs pour atteindre leur objectif de protection des stocks de hareng d'une manière qui réduise les fluctuations qui affectent : a) les rendements annuels; b) les captures effectuées par les pêcheurs; c) les revenus des pêcheurs.

3. LES SENNEURS DE SCOTIA-FUNDY

Caractéristiques des bateaux

On comptait 40 harenguiers senneurs dans la région Scotia-Fundy en 1988. Vingt-quatre d'entre eux avaient moins de 65 pieds de longueur totale (LT) et seize plus de 65 pieds.

Les données sur les harenguiers présentées ci-dessous sont tirées de l'échantillon décrit au chapitre 1 dans la section sur la méthodologie.

Les harenguiers senneurs de Scotia-Fundy sont surtout spécialisés dans la pêche au hareng. Quelques-uns peuvent servir pour la pêche d'autres espèces. Cette polyvalence était typique des premiers senneurs construits dans la région; les nouveaux bâtiments sont plus spécialisés dans leur conception et leur équipement. Les principales caractéristiques des harenguiers senneurs de Scotia-Fundy sont présentées au tableau 3.1

Tableau 3.1 Échantillon de harenguiers senneurs de Scotia-Fundy - Données descriptives

	Bâtiments	
	Moins de 65 pi	Plus de 65 pi
Nombre de bâtiments de l'échantillon	10	6
Longueur moyenne (pi)	62	92
Tonnage brut enregistré moyen	56	210
Puissance effective moyenne	312	711
Capacité moyenne de transport (t, poisson refroidi)	46	145
Âge moyen (nombre d'années)	19	17
Nombre moyen d'années de possession	10	6
Type de refroidissement employé		
Eau de mer réfrigérée (EMR)	10%	50%
Eau de mer glacée (EMG)	30%	0%
Glace	60%	50%
Type de propriété		
Entreprise à propriétaire unique	60%	17%
Entreprise de transformation	0%	33%
Société privée par actions	20%	33%
Société en nom collectif	20%	17%

Une moyenne n'est significative pour le lecteur que lorsque les écarts par rapport à cette moyenne sont faibles, ce qui n'est pas le cas des statistiques descriptives ci-dessus. On fera donc quelques commentaires. En ce qui concerne la longueur totale, la moyenne de 62 pieds pour les bâtiments de moins de 65 pieds, est représentative, la longueur de chaque bâtiment étant assez voisine de la moyenne. Pour les bâtiments de plus de 65 pieds, l'écart par rapport à la moyenne est d'environ 25 p. 100.

L'écart par rapport au tonnage brut enregistré moyen est considérable. Dans le cas des harenguiers de moins de 65 pieds, il atteint 56 %; pour les bâtiments de plus de 65 pieds, l'écart atteint 75 %. La situation est sensiblement la même en ce qui concerne la moyenne de la puissance effective : l'écart atteint 50 % pour les deux groupes de senneurs.

La capacité moyenne de transport des senneurs de moins de 65 pieds était de 46 tonnes et celle des bâtiments de plus de 65 pieds, de 145 tonnes. La capacité de transport varie d'un bâtiment à l'autre et l'écart par rapport à la moyenne est considérable. Dans les deux groupes, les bateaux qui ont la plus forte capacité peuvent transporter un volume de poisson plusieurs fois supérieur à celui des bâtiments dont la capacité est plus faible.

La capacité de transport d'un harenguier n'est pas une indication de l'aptitude de l'entreprise à capturer ou à livrer du poisson, car le hareng peut être livré aux entreprises de transformation par des bâtiments de formes variées, du chasseur spécialisé à d'autres senneurs. La question du recours aux chasseurs pour transporter le hareng sera abordée plus loin dans ce rapport.

Investissement initial et source de financement

Tableau 3.2 Investissement initial dans l'actif des entreprises de pêche

	Bâtiments	
	Moins de 65 pi	Plus de 65 pi
	$	$
Bâtiments et gréement	188 750	836 250
Engins de pêche	61 250	106 889
Permis/quota	56 500	66 667
Total	306 500	1 009 806

Tableau 3.3 Nombre moyen et coût initial des sennes coulissantes, par bâtiment

	Bâtiments	
	Moins de 65 pi	Plus de 65 pi
Nombre de sennes possédées	2.2	2.2
Coût initial	61 250 $	106 889 $

L'investissement initial dans les entreprises de pêche à la senne coulissante de l'échantillon examiné figure aux tableaux 3.2 et 3.3. Le tableau 3.3 précise davantage et reprend le coût initial des sennes possédées. Le coût initial relié à l'actif total est de 306 500 $ en moyenne pour les bâtiments de moins de 65 pieds et de 1 009 806 $ pour ceux de plus de 65 pieds. Le coût comprend également le montant de l'achat de permis et de quotas par quelques propriétaires, investissement qui est généralement considéré comme ne faisant pas partie de l'actif des entreprises de pêche. Ces coûts semblent faibles si on les compare aux coûts des nouveaux bâtiments et sennes aux prix de 1988, ce qui s'explique bien sûr par le fait que les bâtiments de l'échantillon ont été construits il y a plusieurs années. En fait, l'âge moyen des bâtiments de moins et de plus de 65 pieds, en 1988, était respectivement de 19 et de 17 ans, le nombre d'années de possession, 10 et 6 ans respectivement, étant inférieur à l'âge des bâtiments.

L'âge des bateaux indique qu'ils ont été construits et gréés à un coût considérablement inférieur à ce que serait le coût de bateaux comparables, en 1988. On peut en dire autant des sennes coulissantes. Le fait que des bateaux ont changé de propriétaire signifie qu'il y a eu acquisition globale de tout l'équipement de pêche, du bateau gréé et des sennes coulissantes. Ainsi, l'évaluation des divers éléments de ce tout est quelque peu arbitraire, les totaux constituant les seuls éléments établis. Le faible coût en capital initial, par rapport au coût des nouveaux bâtiments avec gréement moderne, devra être pris en considération lorsque l'on examinera les revenus courants de l'échantillon de harenguiers, à la section 5.

Tableau 3.4 Investissement initial - Souce de financement

	Bâtiments	
	Moins de 65 pi	Plus de 65 pi
	$ (moyenne)[1]	$ (moyenne)[1]
Subvention fédérale	9 200	-
Prêts		
Commission des prêts aux pêcheurs	124 750	533 033
Banque commerciale	29 400	135 000
Entreprise de transformation	2 600	138 000
Autres	4 800	12 164
Investissement personnel	135 750	191 309
Total	306 500	1 009 806

[1] La moyenne est celle des observations qui ont été faites; il ne s'agit pas de la moyenne pour les bâtiments de l'échantillon.

Le tableau 3.4 précise les sources de financement des harenguiers étudiés dans la région Scotia-Fundy. La principale source de financement a été une Commission provinciale des prêts aux pêcheurs; la deuxième source en importance a été le financement personnel, suivie du financement assuré par les banques commerciales et les entreprises de transformation.

Tableau 3.5 Endettement moyen des entreprises de pêche au hareng à la senne coulissante

	Bâtiments	
	Moins de 65 pi	Plus de 65 pi
	$	$
Solde de la dette 1er janvier 1987	126 550	542 831
Nouvelle dette, 1987	15 800	0
Principal remboursé, 1987	69 950	116 465
Solde de la dette 31 décembre 1987	72 400	426 366

Le tableau 3.5 fait le point sur l'endettement des harenguiers senneurs en 1987. L'endettement du harenguier moyen de moins de 65 pi était de 127 000 $; celui des grands harenguiers était de plus de 500 000 $. Peu d'entreprises de pêche ont contracté de nouvelles dettes en 1987, car une grande

partie des travaux d'entretien et de rénovation a été financée à même les revenus courants et les ressources personnelles. Les deux groupes de bateaux ont fait d'importants remboursements de principal : 70 000 $ pour les bâtiments de moins de 65 pi et 116 000 $ pour les autres.

Rappelons au lecteur que les moyennes dissimulent l'ampleur réelle des variables observées : ce ne sont pas tous les propriétaires de bateaux qui ont eu recours aux diverses sources de financement énumérées au tableau 3.4 et tous n'étaient pas endettés, certains étant en effet exempts de dettes.

4. RATIONALISATION DE LA FLOTTILLE

Transferts de quotas

Le premier objectif du Plan de gestion 1983 était de réduire le nombre des unités de la flottille de harenguiers senneurs. En 1983, les perspectives indiquaient un TPA dans la région Scotia-Fundy de 80 000 tonnes dont 80 %, soit 64 000 tonnes, revenaient aux harenguiers. Les prévisions à long terme indiquaient un TPA de l'ordre de 100 000 tonnes par année. Vu les quotas attribués aux harenguiers en 1983-1984, les harenguiers non mobiles ont eu droit à 1 024 tonnes (1,6 %) et les harenguiers mobiles, à 1 728 tonnes (2,7 %). La moyenne des prix reçus, en 1983, était de 142,00 $ la tonne pour l'ensemble des ventes sur le marché intérieur et des ventes de bateau à bateau. Dans un tel contexte, les équipages des harenguiers étaient condamnés à de maigres gains, et les propriétaires des bâtiments, à des revenus insuffisants pour entretenir ou remplacer leur bateau.

De nouvelles mesures s'imposaient. La question était celle-ci : sur quelles variables pouvait-on agir? Les prix du hareng sont déterminés sur les marchés mondiaux; l'approvisionnement de poisson est fonction de facteurs naturels; aucun financement public n'est possible par voie de subvention ou de rachat. Par conséqent, le seul moyen applicable pour accroître les revenus de l'industrie de la pêche à la senne coulissante semblait être un programme qui aurait pour effet d'augmenter le quota de chaque bâtiment en réduisant le nombre total des unités de la flottille. La vente de quotas semblait la seule solution et, vu le piètre état du secteur à ce moment-là, on croyait qu'un certain nombre de pêcheurs de hareng décideraient de vendre leur quota et d'abandonner cette industrie. En 1983, la flottille de harenguiers de la région Scotia-Fundy comptait 49 unités. Pour rendre l'industrie viable, il fallait couper ce nombre de moitié et doubler le quota par unité. Ajoutons qu'un effectif encore plus faible aurait suffi à capturer le volume de prises visé, si l'efficacité avait été le seul critère. La vente des quotas était conforme à la tendance socio-économique de la politique gouvernementale sur les pêches, approche appuyée par l'industrie et approuvée par le ministre des Pêches et des Océans, comme l'indiquait un communiqué du 2 août 1983.

On s'attendait en 1983 à ce que les quotas changent rapidement de mains. L'expérience n'a cependant pas suivi les prévisions, comme le montre le tableau 4.1. En 1987, neuf détenteurs de permis de pêche à la senne coulissante avaient

vendu leur quota; 17 avaient augmenté le leur et 11 avaient atteint le TPA maximal de 4 % par bateau. D'autres précisions et commentaires figurent plus loin, à la section du résumé et des conclusions.

Tableau 4.1 Résumé des transactions (transfert, acquisition et accumulation de tranches de quota) de 1983 à 1987

Année	Nombre de quota ayant été l'objet d'un transfert	Nombre de bateaux ayant accru leur quota	Pourcentage du TPA ayant été l'objet d'un transfert	Nombre de bateaux ayant atteint 4% du TPA
1983	6	8	10.2	5
1985	2	3	4.3	2
1986	-	1	-	-
1987	1	5	5.4	4
Totaux	9	17	19.9	11

Valeur des quotas

On a indiqué précédemment qu'un bateau ne pouvait accumuler un quota supérieur à 4 % de la fraction du TPA attribuée aux senneurs. Les vendeurs se départissaient de 1,6 ou 2,7 p. 100 de cette fraction du TPA, alors que les acheteurs pouvaient acheter jusqu'à 2,4 ou 1,3 p. 100 de ce volume, ce qui suppose que des quotas ont parfois dû être divisés et répartis entre deux ou plusieurs acheteurs. Les données sur les prix payés pour les quotas transférés ont été recueillies dans le cadre de l'enquête et les acheteurs interrogés sont suffisamment nombreux pour que les estimations des prix payés soient fiables. Les prix consignés concernaient la première vente et excluent les prix des fractions de quota revendues par les acheteurs qui avaient accumulé plus des 4 % autorisés.

Tableau 4.2 Prix moyens payé pour les quotas transférés et cours acheteur et vendeur 1988

	Bâtiments	
	Moins de 65 pi	Plus de 65 pi
	$	$
Prix payé pour 1 % du TPA*	96 875	76 932
Prix offert par tranche supplémentaire de 1 % du TPA	87 500	Absence de données
Prix de vente demandé par tranche de 1 % du TPA	265 625	207 625

* L'acheteur d'un quota de 1,6 % du TPA, cédé par le propriétaire d'un bateau de moins de 65 pi, aurait payé en moyenne 96 875 $ x 1,6 = 155 000 $. On peut évaluer les autres transactions sur la même base.

Les prix des quotas présentés au tableau 4.2, sont les prix payés par unité de 1 pour cent du TPA, ce qui permet de comparer les prix payés aux prix demandés lorsque les volumes transférés diffèrent.

On a demandé aux pêcheurs comment les prix des quotas acquis avaient été déterminés. Ils n'ont employé aucune formule compliquée. Les réponses ressemblaient plus ou moins à celle-ci : c'était le prix courant, ou c'était le prix auquel les pêcheurs pensaient pouvoir financer l'achat.

Le tableau 4.2 met en évidence des différences inattendues. Les propriétaires des bateaux de moins de 65 pi ont payé plus par unité de quota (1 %) que les propriétaires des bateaux de plus de 65 pi. Les propriétaires de petits senneurs détenant moins de 4 % du TPA étaient disposés à acheter un complément de quota si un plus grand volume avait été disponible au prix qu'ils offraient. Les données concernant les bateaux échantillonnés de plus de 65 pieds étaient insuffisantes pour illustrer la position des propriétaires de cette catégorie de bateaux. Le prix demandé pour les quotas était très décalé par rapport au prix offert pour l'achat d'un supplément de quota. Dans le cas des bâtiments de moins de 65 pieds, le prix demandé était trois fois plus élevé que le prix offert. Avec un écart aussi important entre le prix offert et le prix demandé, peu de quotas peuvent changer de mains. Cet écart peut s'expliquer par le fait que les pêcheurs interrogés n'ont peut-être pas suffisamment réfléchi à la question; en outre, ils ne se sont peut-être pas trouvés en face de quelqu'un qui désirait acheter leur quota.

L'écart observé dans les prix payés pour une tranche de 1 % du TPA entre les deux catégories de bateaux ne s'explique pas quantitativement par les données disponibles. Si on disposait des données sur le volume de poisson livré par les harenquiers échantillonnés en 1983, le coût à la tonne pourrait être évalué avec exactitude. En cas d'écart dans le coût moyen, on pourrait expliquer la différence dans le prix payé pour un supplément de quota. Malheureusement, des données précises sur les prises n'étaient pas disponibles pour l'échantillon de 1983 ni pour celui de 1986-1987. On a essayé d'établir une relation entre les coûts moyens et le quota disponible pour les harenguiers en 1983, ce qui a révélé un coût à la tonne légèrement moins élevé pour les harenguiers de moins de 65 pieds que pour les harenguiers de plus de 65 pieds. La différence était cependant peu importante et ne suffisait pas à expliquer quantitativement les différences dans les prix payés pour les quotas. De toute façon, l'application d'une telle méthodologie ne mène pas à des résultats fiables.

5. RENDEMENT ÉCONOMIQUE

L'objectif de l'opération de réduction de la flottille de harenguiers senneurs était d'accroître la rentabilité des unités par l'application d'un programme favorisant une augmentation du quota disponible pour chaque bâtiment. Les données présentées au tableau 5.1 montrent que, pour les années 1986 et 1987, la rentabilité des bâtiments a augmenté par rapport à celle qui avait été observée en 1983. Cette augmentation peut être attribuée en partie à l'objectif qui visait une réduction de la flottille, mais surtout à une évolution imprévue de certains facteurs : a) l'essor du marché des oeufs de hareng en 1984 et b) la croissance de la biomasse de hareng dans les eaux de la région Scotia-Fundy, qui s'est traduite par une augmentation du quota de chaque bâtiment. Les ventes de bateau à bateau ont procuré un supplément appréciable mais décroissant; elles ont eu une importance secondaire.

Recettes et dépenses

Tableau 5.1 Recettes et dépenses moyennes des harenguiers senneurs de la région Scotia-Fundy en 1983, 1986 et 1987

	Bâtiments					
	Moins de 65 pi			Plus de 65 pi		
	1983	1986	1987	1983	1986	1987
	$	$	$	$	$	$
Ventes de hareng	190 723	339 354	418 748	269 245	755 949	582 058
Dépenses :						
équipage	73 446 *	173 185	220 318	117 623	304 605	241 427
exploitation	50 526	22 802	30 947	45 142	72 699	57 699
entretien	16 831	20 688	33 857	55 083	100 357	109 506
frais fixes	24 233	21 827	22 194	49 081	81 199	72 878
Dépenses totales	165 036	238 502	307 315	266 928	588 860	481 510
Recettes	25 687	100 852	111 433	2 317	197 089	100 548
Amortissement pour dépréciation	27 950	16 171	24 720	48 877	59 971	62 943
Salaires de l'équipage en pourcentage des ventes de poisson	39	51	53	44	40	41
Profit net	-2 263 **	84 681	86 712	-46 560 *	137 118	37 605

* Les salaires de l'équipage comprennent les parts versées régulièrement à l'équipage et au capitaine ainsi que les primes accordées.

** Ce chiffre est différent de celui qui figure dans la

publication initiale des données de 1983. Des rajustements ont été apportés pour rendre la méthode comptable plus conforme à celle de l'analyse de 1986 et 1987.

Les données apparaissant au tableau 5.1 sur les recettes et les dépenses proviennent d'un échantillon de harenguiers senneurs de Scotia-Fundy pour l'année 1983 et d'un autre échantillon pour les années 1986 et 1987. On a rajusté les données de 1983 pour les rendre plus comparables aux données des années 1986 et 1987. Le rajustement consistait notamment à faire intervenir des versements d'intérêts pour tenir compte du coût d'opportunité relié au capital. Il aurait été pertinent de rajuster à la baisse le montant alloué à l'amortissement pour dépréciation, mais les données étaient insuffisantes. Le rajustement portant sur les intérêts a eu pour effet de réduire les dépenses, ce qui a eu pour résultat, sur le profit net enregistré au tableau 5.1, d'améliorer quelque peu la situation du harenguier moyen des deux catégories en exploitation en 1983, par rapport à la situation décrite dans la présentation initiale des résultats de cette enquête. Cependant, les profits nets demeurent négatifs.

Les revenus des harenguiers senneurs, issus des ventes de hareng, ont plus que doublé en 1986 et en 1987 par rapport à 1983, sauf en 1986, pour les bâtiments de moins de 65 pieds, dont les revenus ont augmenté d'environ 80 %. Cette situation est le résultat de l'effet conjugué d'une augmentation du prix et du volume de poisson vendu par les harenguiers.

Nouveaux marchés, relèvement des stocks

Tableau 5.2 Production d'oeufs de hareng dans la région Scotia-Fundy 1984 à 1988

Anné	1983 tm	1984 tm	1985 tm	1986 tm	1987 tm
Production d'oeufs	a)	1 471	3 917	2 471	3 508

a) Volume trop faible ou usines trop peu nombreuses pour justifier une déclaration

L'un des facteurs qui a contribué à l'amélioration de la rentabilité de la pêche au hareng à la senne coulissante a été la soudaine apparition d'une demande d'oeufs de hareng de l'Atlantique de la part du Japon. Il n'existe aucune donnée consignée séparément sur les débarquements et la valeur du hareng

destiné à l'extraction de la rogue, c'est pourquoi les données du tableau 5.2 ne représentent qu'une approximation de l'essor qu'a connu cette industrie. Pour définir l'importance du marché du hareng rogué dans l'ensemble de l'industrie de la pêche du hareng à la senne coulissante, considérons un rendement repère de 5 %. La part du hareng destiné à la production de la rogue était nulle en 1983; 49 000 tonnes y furent consacrées en 1986 et 70 000 tonnes en 1987. Le marché du poisson destiné à l'alimentation humaine étant limité et faible, le hareng rogué a été indéniablement un élément majeur du succès de la pêche à la senne coulissante, au cours des années 1986 et 1987.

Tableau 5.3 Quotas individuels des harenguiers de la région Scotia-Fundy de 1983 à 1988

Flottille	Volume d'un quota	1983 tm	1984 tm	1985 tm	1986 tm	1987 tm
Unités mobiles	2,7 % TPA	1 713	1 728	2 700	2 430	3 175
Unités non mobiles	1,6 % TPA	1 087	1 024	1 600	1 440	1 882
Quota maximal	4 % TPA	-	2 560	4 000	3 600	4 704

Le deuxième fait nouveau qui a contribué au succès de la pêche du hareng à la senne coulissante a été l'augmentation de la biomasse de hareng et l'accroissement du TPA après 1983. En 1983, un quota représentait respectivement 1 087 tonnes et 1 713 tonnes pour les unités non mobiles et mobiles. En 1986, ces quotas ont été portés à 1 440 et 2 430 tonnes et, en 1987, ils ont augmenté encore, passant à 1 882 et 3 175 tonnes respectivement. Les unités qui avaient accumulé 4 % du TPA des harenguiers avaient droit à 3 600 tonnes en 1986 et à 4 704 tonnes en 1987. De 1983 à 1987, le volume du quota a connu une augmentation de 84 %. Bref, la soudaine émergence d'une demande de hareng rogué et l'augmentation de la biomasse de hareng, suivies d'une augmentation du volume des prises autorisées, ont été les deux principaux facteurs qui expliquent la rentabilité accrue de la pêche du hareng à la senne coulissante dans la région Scotia-Fundy.

Tableau 5.4 Ventes de bateau à bateau du hareng dans la région Scotia-Fundy, 1983 à 187

Années	Ventes totales t	Valeur totale (en milliers $)	Prix moyen $
1983	16 475	3 955	240
1984	17 706	3 108	176
1985	11 686	2 117	181
1986	2 808	504	179
1987	7 085	1 137	160

Source : Division de l'analyse économique et de la statistique, MPO, données inédites.

Les ventes directes à des bateaux étrangers ont été une autre composante du marché du hareng de la région Scotia-Fundy, au cours de la période de 1983 à 1987. Cependant, le volume et le prix du hareng vendu à l'étranger obéissaient à une tendance à la baisse. Ces ventes ont suscité la controverse : les transformateurs canadiens s'y opposaient, car, le TPA étant limité, elles leurs soustrayaient des quantités de hareng au profit des transformateurs étrangers et parce que ces ventes étaient susceptibles de nuire aux marchés traditionnels du hareng canadien. Les harenguiers canadiens recherchaient ces ventes en raison des prix plus élevés offerts par les acheteurs étrangers, par rapport aux prix canadiens du hareng destiné à l'alimentation humaine. Ces ventes ont donc joué un plus grand rôle dans l'amélioration de la situation financière des harenguiers au début de la période de 1983 à 1987 qu'à la fin de cette période, car le marché canadien du hareng rogué s'est développé, ce qui a amené un relèvement des prix.

Le prix moyen payé pour le hareng de senne n'a pas augmenté immédiatement après 1983, époque à laquelle il se vendait 142 $ la tonne (voir l'annexe II). Cependant, le hareng se vendait 199 $ la tonne en 1986 et 182 $ la tonne en 1987, années visées par les données utilisées ici.

Pour conclure, il semblerait que la réduction de la flottille a joué un rôle relativement peu important dans l'amélioration de la situation financière de cette flottille en 1986 et 1987. Il est certain que les pêcheurs qui détenaient un quota supérieur au quota minimal ont pu profiter de cette diminution du nombre de bâtiments, mais les gains réalisés grâce à cette diminution ont été éclipsés par l'amélioration des marchés et par l'augmentation du volume des prises autorisées.

Gains de la main-d'oeuvre et revenu d'investissement

Un commentaire s'impose sur la façon dont les parts versées aux capitaines et aux membres d'équipage ont été déterminées dans cette étude (voir le tableau 5.5). Dans presque tous les cas, le montant versé à la main-d'oeuvre des bateaux était obtenu à partir des déclarations des revenus. On a relevé deux méthodes de déclaration. Première méthode : la déclaration des revenus d'un armement de pêche à la senne coulissante montrait la somme totale versée en primes et en parts au capitaine, aux autres officiers (second lieutenant, ingénieur, cuisinier) et aux membres de l'équipage. A partir du mode de calcul des parts employé par les comptables, on a déterminé les sommes réparties entre le capitaine et les autres membres d'équipage pour chaque bâtiment de l'échantillon. La somme perçue par le capitaine est exacte. Les sommes indiquées comme payées aux membres d'équipage comprennent les primes versées aux autres officiers. Cette méthode s'applique de façon générale à la catégorie des bâtiments de plus de 65 pieds.

Deuxième méthode : les capitaines ne recevaient pas de prime dans le calcul des parts des membres de l'équipage. Dans ce cas, les mêmes sommes sont versées au capitaine et aux membres d'équipage. Cette situation est caractéristique des bâtiments de moins de 65 pieds. On observera donc une similitude des gains pour le capitaine et les membres d'équipage de cette catégorie de bâtiments. Il s'ensuit une déclaration inférieure à la réalité pour les sommes versées à la main-d'oeuvre à l'armateur et une déclaration supérieure à la réalité pour les montants consacrés à l'investissement ou revenant aux propriétaires.

Tableau 5.5 Revenus moyens des capitaines et des autres membres d'équipage en 1983, 1986 et 1987

	Bâtiments					
	Moins de 65 pi			Plus de 65 pi		
	1983	1986	1987	1983	1986	1987
	$	$	$	$	$	$
Capitaines	12 486 *	29 469	36 929	25 877 *	61 909	58 769
Part totale des autres membres d'équipage	60 960	143 715	183 389	91 746	191 929	182 631
Nombre	5	5	5	6	6	6
Part moyenne	12 192	28 743	36 678	15 291	32 299	30 438
Profit net	-2 263	84 681	86 712	-46 560	137 118	37 605
Rendement de l'investissement initial	déficit	28%	28%	déficit	14%	4%

* La part des capitaines pour 1983 est une estimation fondée sur le pourcentage de la part des capitaines par rapport aux revenus de l'ensemble de l'équipage (capitaine plus les autres membres d'équipage) pour les années 1986 et 1987 combinées. On a également supposé que le nombre des membres d'équipage était le même en 1983 qu'en 1986 et en 1987.

Les tableaux 5.1 et 5.5 indiquent qu'il y a eu une augmentation marquée des revenus de la main-d'oeuvre et du capital des harenguiers entre 1983 et 1986-1987. Les revenus des capitaines et de l'équipage ont en effet au moins doublé et parfois triplé. Le rendement du capital investi est passé d'une situation déficitaire en 1983 à des profits considérables. Les revenus des capitaines et des membres d'équipage des bateaux de moins de 65 pieds ont augmenté de 17 000 $ à 24 000 $ par année. Pour les bâtiments de plus de 65 pieds, les revenus des capitaines ont augmenté de 33 000 $ à 36 000 $ par année; quant aux membres d'équipage, leurs revenus sont passés de 15 000 $ à plus de 30 000 $ par année.

Le rendement du capital investi dans les bâtiments de moins de 65 pieds est passé d'une situations de pertes de l'ordre de 2 000 $ en 1983 à des profits de 85 000 $ et 87 000 $ en 1986 et 1987 respectivement (on a fait observer précédemment que les chiffres déclarés étaient probablement supérieurs à ce qu'ils devraient être en réalité). Cette augmentation a permis d'obtenir un rendement de l'investissement initial dans les bâtiments de moins de 65 pieds de l'ordre de 28 % tant pour 1986 que pour 1987. Le rendement de l'investissement initial dans les bâtiments de plus de 65 pieds est passé d'une situation de pertes de l'ordre de 47 000 $ en 1983 à des profits de 137 000 $ en 1986 et de 38 000 $ en 1987, ce qui représente un rendement de l'investissement initial de 14 % en 1986 et de 4 % en 1987.

Représentativité

Le changement survenu dans la performance économique des harenguiers de plus de 65 pieds entre 1986 et 1987, comme le montrent les tableaux 5.1 et 5.2, soulève la question suivante : l'échantillon utilisé aux fins de la présente étude reflète-t-il fidèlement la performance de cette industrie au cours de la période visée et, par conséquent, est-il représentatif? Le tableau 5.6 ci-dessous décrit le rendement des deux groupes de harenguiers senneurs et les changements qui se sont produits globalement entre 1986 et 1987.

Tableau 5.6 Volumes enregistrés et valeur du poisson débarqué par les harenguiers de la région Scotia-Fundy, en 1986-1987

Bâtiments	Volumes débarqués		
	1986	1987	Variation 1986 à 1987
Moins de 65 pieds	30 340 t	40 665 t	+34%
	6 053 000 $	7 392 000 $	+22%
Plus de 65 pieds	37 678 t	49 337 t	+31%
	7 518 000 $	8 968 000 $	+19%

Source : Division de l'analyse économique et de la statistique du MPO

Comme les données sur la performance économique des bâtiments échantillonnés en 1988 indiquent seulement la valeur moyenne des ventes de hareng, les données à retenir au tableau 5.6 sont les valeurs au débarquement. Pour tous les bâtiments de moins de 65 pieds, le tableau montre, de 1986 à 1987, une augmentation de 22 % de la valeur au débarquement; quant aux harenguiers de plus de 65 pieds, le tableau montre une augmentation de 19 % à ce chapitre. Pour les harenguiers échantillonnés de moins de 65 pieds (voir le tableau 5.1), les ventes de hareng ont augmenté de 23 % de 1986 à 1987; pour les bâtiments de plus de 65 pieds, les ventes ont diminué de 23 % de 1986 à 1987. Les bâtiments échantillonnés de moins de 65 pieds ont reflété avec une fidélité quasi absolue la tendance de la flottille : les bâtiments de plus de 65 pieds de notre échantillon ont pour leur part montré une tendance opposée, ce qui constitue une aberration. Le rendement des harenguiers de plus de 65 pieds échantillonnés en 1987 n'est donc pas représentatif de ce groupe de bâtiments, le rendement réel étant bien meilleur, c'est-à-dire que les moyennes devraient témoigner de ventes plus élevées, peut-être de dépenses plus élevées aussi, de revenus supérieurs pour le capitaine et l'équipage et de profits nets plus importants.

6. MODERNISATION DE LA FLOTTILLE

Les périodes de construction des harenguiers senneurs semblent suivre les cycles de la pêche au hareng. Le tableau 6.1 situe dans le temps, par période quinquennales, la construction des 40 harenguiers senneurs de la région Scotia-Fundy en 1987. La plupart de ces bâtiments ont été construits dans les années 1960, au cours de la période qui a vu l'essor de l'industrie de la farine de hareng. La période de faible activité dans la construction de harenguiers correspond aux années qui ont précédé l'établissement du plan décennal de 1983. En dépit des hauts et des bas qui ont marqué cette période, la construction a été continue.

Tableau 6.1 Répartition des harenguiers senneurs détenant un permis en 1987, par période de construction

Années	Nombre de bâtiments
1955 - 1959	1
1960 - 1964	5
1965 - 1969	19
1970 - 1974	5
1975 - 1979	4
1980 - 1984	2
1985 - 1987	4
Total	40

Le tableau 6.2 indique les modernisations apportées entre 1983 et 1988 aux seize bâtiments de l'échantillons examiné. Elles sont de divers types : a) les pêcheurs ont fait l'acquisition de bâtiments neufs ou ont remplacé leur vieux bateau par une unité plus moderne; b) la capacité de transport a été accrue avec l'arrivée des nouvelles unités et la rénovation de cales à poisson dans les bâtiments moins récents; c) les bâtiments ont été dotés d'un équipement technique en constant perfectionnement, par exemple de poulies motrices, de pompes à poisson et d'équipement électronique de repérage du poisson.

Tableau 6.2 Remplacement et modernisation

	Bâtiments	
	Moins de 65 pi	Plus de 65 pi
Remplacement de bâtiments		
Bâtiments neufs	3	0
Bâtiments usagés	1	3
Augmentation de la capacité de transport	4	2
Augmentation moyenne (t)	16	18
Pourcentage de la capacité courante	35	12
Modernisation		
coque	3	1
poulie motrice et système hydraulique	2	1
pompe à poisson	5	5
électronique	5	2

Les pêcheurs font l'acquisition de bâtiments et d'équipement supérieurs, probablement parce qu'il est profitable de le faire, mais aussi pour améliorer leur sécurité et leur confort. Les unités polyvalentes du départ sont actuellement remplacées par des bâtiments spécialisés. Une plus grande capacité de transport, si elle est complétée par un équipement de réfrigération, permet d'accroître la quantité et de maintenir la qualité du poisson livré et, de ce fait, d'augmenter les revenus du bâtiment et de l'équipage lorsque l'on peut s'éviter des frais de transport qui atteignent 40 $ la tonne. Les qualités des aides technologiques dans l'industrie de la pêche sont assez évidentes chez les harenguiers; le tableau 6.2 renseigne sur la volonté des propriétaires de bateau d'acquérir cet équipement de pointe. Les nouvelles poulies motrices permettent de relever les filets rapidement, ce qui est utile lorsque l'on pêche à des endroits risqués. Les nouvelles pompes à poisson assurent la rapidité du chargement tout en réduisant les dommages au produit. Le nouvel équipement électronique permet de déceler le poisson à de plus grandes distances, accélérant le processus de repérage du poisson et, donc, réduit le temps de recherche.

Tableau 6.3 Investissement moyen dans la modernisation des harenguiers par catégorie, 1983 à 1987

	Bâtiments	
	Moins de 65 pi	Plus de 65 pi
	$	$
Coque	11 800	40 000
Poulie motrice	0	4 667
Équipement de pont	6 500	42 833
Équipement électronique	11 300	17 583
Total	29 600	105 083

Pour départager les modernisations des simples activités de remplacement et d'entretien, il a fallu s'en remettre au jugement des pêcheurs. Ainsi, on n'a inscrit aux tableaux 6.3 et 6.4 que les éléments qui étaient considérés comme des modernisations.

Tableau 6.4 Source de financement habituelle des modernisations des harenguiers senneurs, 1983 à 1987

	Bâtiments	
	Moins de 65 pi	Plus de 65 pi
	$	$
Subvention fédérale	0	8,333
Subvention provincial	3,500	0
Banque commerciale	2,500	0
Entreprise de transformation	0	22,417
Investissement des propriétaires	23,600	74,333
Total	29,600	105,083

L'investissement dans l'amélioration des bateaux, de 1983 jusqu'au moment de l'enquête en 1988, atteint en moyenne 30 000 $ pour les bateaux de moins de 65 pieds et 105 000 $ pour ceux qui ont plus de 65 pieds. Comme tous les bâtiments n'ont pas donné lieu à un tel investissement, l'investissement réel dans certains bâtiments a été bien supérieur à la moyenne. Les sources de financement des modernisations semblent avoir changé par rapport

aux années passées. Il y avait bien de petites subventions des deux paliers de gouvernement, mais leur octroi était rare. La Commission des prêts aux pêcheurs n'accordait pas de prêts pour la modernisation. Certaines entreprises de transformation ont avancé des fonds à cette fin, mais la principale source de financement restait le propriétaire du bateau, avec 79 % du financement pour les bâtiments de moins de 65 pieds et 70 % pour les bâtiments de plus de 65 pieds.

Suite à la réduction du nombre des unités de la flottille de harenguiers de la région Scotia-Fundy depuis 1983, la capacité de pêche des bateaux qui restent a augmenté.

7. TRANSPORT ET RECOURS À DES CHASSEURS

Le recours à des chasseurs pour transporter le hareng fait partie de l'histoire de cette pêche. Les transporteurs étaient au départ nécessaires dans les pêcheries à fascines, où des chasseurs spécialisés continuent d'être employés. Les premiers modèles de senneurs construits dans la baie de Fundy avaient peu ou pas de capacité de transport. Des chasseurs étaient donc nécessaires à leur activité et servaient à la fois comme bâtiment transporteur et comme annexe. La plupart des pêcheurs à la senne coulissante peuvent capturer en une journée plus de hareng que leur bâtiment ne peut en transporter et, à moins que le surplus ne soit donné à d'autres pêcheurs, il est embarqué sur les chasseurs qui le livrent à un établissement de traitement, ou rejeté à la mer. Les données actuellement disponibles indiquent que les chasseurs font partie de l'histoire de la pêche du hareng à la senne coulissante et qu'ils sont un facteur déterminant de la capacité de la pêche.

Tableau 7.1 Activités de transport du hareng par et pour les harenguiers, 1987

	Bâtiments	
	Moins de 65 pi	Plus de 65 pi
Fraction de son TPA transportée pour d'autres en 1987	0%	1%
Fraction du TPA transportée par d'autres	53%	6%
Pourcentage de l'échantillon ayant recours		
- à tous types de transporteurs	100%	50%
- à des chasseurs	90%	33%
- à des caseyeurs	10%	17%
- à des senneurs	20%	-
- à des homardiers	60%	-

Le recours aux chasseurs est encore très répandu dans l'industrie de la pêche du hareng à la senne coulissante de la région Scotia-Fundy. Le tableau 7.1 présente des données tirées de l'enquête effectuée à partir des harenguiers échantillonnés, utilisées aux fins de la présente étude, et illustre la mesure dans laquelle les harenguiers dépendent des services de chasseurs. Tout d'abord, peu de senneurs ont fourni des services

de transport à d'autres harenguiers en 1987. Les harenguiers ont moins d'importance que d'autres types de transporteurs pour les pêcheurs qui dépendent des services de chasseurs. Deuxièmement, tous les harenguiers de moins de 65 pieds dépendent d'un type quelconque de transporteur. Troisièmement, 53 % du TPA alloué aux harenguiers de moins de 65 pieds ont été livrés aux établissements de transformation par des transporteurs. Ces harenguiers dépendent principalement de chasseurs, puis des homardiers et enfin d'autres types de bateaux transporteurs.

Le faible volume de hareng transporté pour d'autres par des harenguiers en 1987 contraste avec la situation qu'on a connue au début des années 1980 lorsque les stocks de hareng étaient à la baisse. A ce moment-là, les harenguiers dotés d'installations de refroidissement du hareng transportaient du poisson pour arrondir leurs revenus. Compte tenu des quotas supérieurs disponibles en 1987, ces harenguiers ont eu moins le temps de transporter du poisson pour d'autres, car il était plus avantageux pour eux de capturer et de vendre leur propre quota.

Le recours important aux chasseurs par les harenguiers de moins de 65 pieds est fonction des quotas plus élevés de ces harenguiers en 1987, par rapport à leur propre capacité de transport. Le chasseur devient ainsi une annexe qui leur permet d'étirer leur capacité de capture. Fait nouveau et révélateur, ce sont surtout des homardiers qui jouent le rôle de transporteurs.

8. RESPECT DES QUOTAS

Prises non déclarées

On savait avant 1983 qu'une partie des prises n'était pas déclarée dans le secteur de la pêche du hareng à la senne coulissante. Cependant, avec l'instauration du nouveau régime de gestion des pêches s'accompagnant de quotas transférables, les prises non déclarées sont devenues un problème plus grave pour les raison suivantes.

a) L'existence de quotas a eu pour effet d'augmenter l'incitation à déclarer des prises inférieures à la réalité et a rendu encore plus ardue la tâche déjà difficile qui consiste à évaluer l'importance des stocks et à fixer les captures autorisées.

b) La perspective de s'approprier gratuitement un supplément de quota a eu pour effet de diminuer, chez un certain nombre de pêcheurs, la motivation à acheter des quotas mais aussi le profit escompté de l'achat d'un quota à prix fort.

c) Le fait que d'autres pêcheurs puissent s'approprier impunément un supplément de quota était une injustice flagrante aux yeux des pêcheurs qui voulaient respecter le quota unique qui leur avait été attribué.

Tableau 8.1 Facteurs de rajustement des volumes de poisson déclarés par rapport aux volumes de poisson effectivement débarqués

ANNÉE	1973	1974	1975	1976	1977	1978
FACTEUR	1.35	1.30	1.35	1.20	1.15	1.15
ANNÉE	1979	1980	1981	1982	1983	1984
FACTEUR	1.20	1.45	1.55	1.55	1.63	1.77

Source : Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique, document consultatif 85/16

L'importance des écarts entre les volumes déclarés et les volumes effectivement débarqués est révélée par le tableau 8.1. Les estimations sont rétrospectives de 1984 jusqu'à 1973. Il est peu probable que les irrégularités ne datent que de 1973. Le Plan de gestion du hareng 1985 faisait résolument appel à la

coopération des harenguiers qui étaient censés fournir des données exactes sur leurs prises et leurs activités de pêche. La mesure incitative était une allocation de 100 000 t, ce qui représentait une augmentation de plus de 50 % par rapport à celle de 1984. En compensation de cette largesse, le Plan 1985 prévoyait une surveillance accrue avec rapport radio des prises, récépissé de livraison qui tentaient de suivre le produit de la pêche du bateau jusqu'à l'usine de transformation, bordereaux d'achats et examen du journal de bord. Les mesures mises de l'avant comportaient également le recours à des permis hebdomadaires rendant obligatoire une déclaration sur les activités de la semaine précédente avant émission d'un nouveau permis. L'amélioration dans la déclaration des prises a été appréciable et le CSCPCA n,a pas rajusté ses chiffres pour cette année. Cependant, on a encore constaté que certaines prises n'étaient pas déclarées.

Les efforts pour obtenir le respect des quotas établis ont été coûteux. En 1985, il en a coûté environ un demi-million de dollars pour la surveillance et la répression. Le système de quotas par bateau était destiné à harmoniser davantage la capacité et les prises de la flottille avec les stocks de poisson disponibles. Il fallait simplifier et réduire les activités de surveillance et de répression. On voulait recueillir des données exactes autant pour les registres permanents que pour les évaluations biologiques. Les résultats ont indiqué un échec sur tous les fronts, échec qui n'avait pas été prévu au départ. En l'absence de contrôle, la confiance et le respect mutuel ne sont plus possibles et, au moins pour un temps, le ministère des Pêches et Océans n'est plus en mesure d'assumer son mandat de gérer la pêche au hareng conformément aux plans établis.

On pourrait en dire long sur la façon dont les pêcheurs conçoivent le nouveau système de gestion et sur ce qui les motive à déclarer des chiffres qui ne correspondent pas aux volumes réels des prises. C'est en le replaçant dans un contexte social de transition d'une pêche exercée librement, où l'initiative et l'esprit d'aventure étaient récompensés par le statut et le gain, à une pêche strictement réglementée, qui restreint l'exploitation de ressources à portée de la main, que l'on peut comprendre ce qui se passe chez les pêcheurs. Le sentiment de devoir fonctionner suivant un mode nouveau qu'ils n'ont pas demandé se complique d'un désaccord ou d'une incompréhension quant aux facteurs biologiques régissant les stocks de hareng et aux plans de gestion qui entravent leur style de fonctionnement traditionnel. On peut en dire autant des transformateurs qui achètent le poisson des pêcheurs. Les ententes officieuses entre le transformateur et le pêcheur, qui étaient normales quand la pêche était libre, sont maintenant assujetties à des contraintes

ou rendues illégales par les plans de gestion en vigueur. Les contrats négociés qui précisaient le prix sans définir la quantité ni la qualité du produit livré ouvraient la voie à des écarts entre le volume de poisson livré et le volume de poisson payé et déclaré. Aucun pêcheur ne voulait voir son quota réduit du volume de poisson pour lequel il n'avait pas été payé. Cela incitait donc à la collusion des acheteurs et des vendeurs. Dans les pires cas, on a allégué que les acheteurs demandaient deux tonnes de poisson pour chaque tonne payée. Il s'agissait d'un "marché de deux pour un".

Limites de la réglementation

Avec la mise en oeuvre des nouveaux quotas par bateau à l'automne 1983, il y a eu un effort concerté pour veiller à ce que les débarquements déclarés par les harenguiers soient conformes aux quotas attribués. Les stocks de hareng avaient baissé, certains pêcheurs avaient investi beaucoup dans l'acquisition d'un supplément de quota et des ressources avaient été affectées au bon fonctionnement du programme. Cependant, il est rapidement devenu évident que le cadre juridique et réglementaire qui devait garantir l'exactitude des déclarations des prises et des débarquements dans la région Scotia-Fundy n'était pas adéquat. Les mesures d'application sont immédiatement devenues coûteuses et, en fin de compte, parfaitement inutiles. Les flagrants délits étaient nombreux. En 1985, qui est une des bonnes années, on compte 185 rapports écrits sur des infractions signalées aux agents des pêches ou observés par eux. Des accusations ont été portées, mais personne n'a été condamné pour fausse déclaration pendant les cinq dernières années du programme. Les mesures appliquées pour inciter les pêcheurs à collaborer et à faire des déclarations exactes de leurs ventes ne se sont révélées d'aucune utilité.

Il est devenu évident en 1985 que le cadre réglementaire en vigueur ne suffisait pas à obtenir une déclaration exacte du volume de hareng capturé. On ne pouvait se fier ni aux bordereaux de vente des établissements de transformation ni au journal de bord du harenguier pour obtenir des données exactes. Il semblait donc que la solution qui permettrait d'obtenir le poids véritable du poisson vendu serait de peser le poisson au débarquement, et qu'il faudrait mettre en place un mécanisme supplémentaire qui empêcherait les pêcheurs de se soustraire à l'obligation de la pesée. À cette fin, un ensemble de dispositions réglementaires a été mis au point et acheminé au responsable de la réglementation à Ottawa en septembre 1985. Le difficile processus d'examen, de révision et d'approbation n'était pas terminé à la fin de la saison de pêche 1988.

Ce long délai dans l'obtention d'une réglementation qui rendrait la pesée obligatoire n'est que partiellement imputable à la minutie du processus de modification de la réglementation. Il est également attribuable à des questions non reliées à cette réglementation ainsi qu'au retrait du premier projet de l'article qui aurait habilité un directeur général régional à désigner les ports où les harenguiers pouvaient débarquer leurs prises. Cette dernière responsabilité a été jugée comme débordant les pouvoirs qui pouvaient être confiés à un directeur général régional. Dans la version révisée du règlement, l'autorisation de décharger le bateau doit être accordée par un agent des pêches.

La réglementation régissant la déclaration des prises, en vigueur jusqu'à la fin de 1988, était inefficace et réduisait à néant les efforts des représentants du gouvernement chargés d'obtenir des déclarations exactes des débarquements et des ventes de hareng.

Registre des prises et rapport

Au cours des deux premières années du nouveau programme, le MPO dans la région Scotia-Fundy a essayé d'obtenir un relevé des prises en vertu de l'article 25 du Règlement de pêche de l'Atlantique. Les paragraphes de cet article auxquels on a eu recours sont les suivants.

25.(1) Le capitaine d'un bâtiment de plus de 25,5 tonnes de jauge brute ou de plus de 14 m de longueur hors tout doit, au cours de la pêche, tenir un journal de bord et consigner chaque jour, avec précision, toutes les données mentionnées à l'annexe XI.

(2) Ce journal de bord visé au paragraphe (1) doit, sur demande, être remis à un fonctionnaire des pêcheries, et une copie de ce journal doit être envoyée à un directeur général régional, immédiatement après chaque excursion de pêche.

(3) Le journal de bord visé au paragraphe (1) doit être conservé à bord du bateau pour une période de deux ans après la dernière inscription dans ce journal.

(4) L'acheteur de la prise d'un bateau doit, immédiatement après l'achat, transmettre au directeur général régional ou à un fonctionnaire des pêcheries une copie de la facture faisant état de la vente.

(5) Le propriétaire d'un bâtiment de pêche de plus de 27 m de longueur hors tout doit, quotidiennement, lorsque le bâtiment est en mer, rendre compte à un directeur général régional de la position de son bâtiment et du poids, par espèce, des poissons qui se trouvent à bord.

Conformément à l'article 25, un relevé des prises pouvait être obtenu à partir du journal de bord (c.-à-d. du pêcheur) ou de l'acheteur du poisson. Si le pêcheur et l'acheteur se sont entendus sur une transaction concernant un chargement de hareng et que le poisson ait été déchargé du bateau, il est à toutes fins pratiques inutile de poser des questions sur le poids de de chargement de poisson. Les caisses de hareng se ressemblent toutes et, en général, le volume de poisson a été déterminé dans le cadre d'une entente à l'amiable. Si, en vertu du paragraphe (2), l'agent des pêches interroge le pêcheur sur les prises d'une partie de pêche, et que les chiffres présentés, tirés du journal de bord, lui fassent soupçonner un écart entre ces chiffres et le volume de poisson dans la cale du bateau, le seul moyen de régler la question serait de faire peser le poisson. Le coût d'une telle pesée s'élève à quelque 5 000 $.

La difficulté d'une telle approche saute aux yeux, par exemple lorsque l'on doit effectuer une telle pesée sur de nombreux bateaux situés à des endroits différents, dans des conditions météorologiques défavorables, tout au long de la saison. On a abandonné cette méthode en 1985 lorsque l'article 25 a été abrogé dans le Règlement de pêche de l'Atlantique, dans la codification de 1985. Par la suite, la collecte des données sur les prises a été effectuée en vertu de l'article 61 (anciennement l'article 48) de la Loi sur les pêches. Les mêmes problèmes sont revenus. Les pêcheurs ne pouvaient pas ou ne voulaient pas indiquer le poids réel du poisson avant la pesée. Les bordereaux de vente n'étaient pas fiables et les pêcheurs essayaient d'esquiver les agents des pêches en débarquant leurs prises à des endroits situés hors du circuit habituel.

C'est dans ce climat que le nouvel ensemble de dispositions réglementaires a été préparé en 1985. Voici l'article qui s'y rapporte, publié dans la Gazette du Canada, Partie II, du 26 avril 1989.

2. Le même règlement est modifié par insertion, après l'article 45, de ce qui suit :

45.1 (1) Il est interdit au capitaine d'un bateau de pêche de débarquer ou d'autoriser le débarquement du hareng capturé à l'aide d'un engin mobile, dans un

port des zones de pêche du hareng 13 à 22 ou sur un bateau de pêche étranger, à moins que :

a) le hareng ne soit inspecté par un agent des pêches avant qu'il ne soit débarqué;

b) le capitaine du bateau ne soit autorisé par un agent des pêches à débarquer le hareng, s'il n'y a pas d'agent des pêches sur place pour l'inspecter.

(2) Le capitaine d'un bateau de pêche qui débarque du hareng capturé à l'aide d'un engin mobile, dans un port des zones de pêche du hareng 13 à 22 ou sur un bateau de pêche étranger, doit :

a) au moment du débarquement, déterminer le poids du hareng avec précision à l'aide de balances ou de mesures volumétriques avec indication du poids;

b) inscrire immédiatement et lisiblement sur un registre le poids du hareng déterminé conformément à l'alinéa a);

c) conserver le registre à bord du bateau pendant un an.

Deux importantes dispositions contenues dans ce règlement donneront aux agents des pêches un certain pouvoir qu'ils ne possédaient pas auparavant. Premièrement, avant débarquement du hareng, le poisson doit être inspecté par un agent des pêches, ou bien celui-ci doit donner au capitaine du bateau l'autorisation de débarquer son poisson. Deuxièmement, au moment du débarquement, on doit déterminer le poids du hareng à l'aide de balances ou de mesures volumétriques. Si cette disposition réglementaire est appliquée, elle aura pour effet de réduire considérablement les cas de non-déclaration des prises.

9. EFFETS DES QUOTAS SUR L'ACTIVITÉ DES PÊCHEURS

Aux fins de cette étude, on a posé plusieurs questions aux pêcheurs interrogés, sur l'impact général des quotas sur leurs activités de pêche et sur leurs activités commerciales. Les questions concernaient trois points principaux : 1) l'effet des quotas sur les rejets; 2) l'effet des quotas sur la disponibilité; des marchés et des acheteurs; 3) l'opinion générale des pêcheurs sur les quotas et sur les plans de gestion qui les ont introduits.

Quotas et rejets

Il n'y avait pas de lien clair entre les quotas et l'importance des rejets. Les pêcheurs ont admis qu'ils rejetaient du poisson à la mer. Le commentaire le plus catégorique à ce sujet a été que les quotas n'avaient rien à voir avec les rejets de poisson. Le commentaire le plus fréquent a été que le rejet était minime parce qu'il y avait d'autres bateaux aux alentours prêts à accepter tout surplus résultant d'un coup de senne. Des pêcheurs ont indiqué qu'ils rejetaient du poisson lorsque le but de la pêche était la capture de poisson comestible. D'autres ont dit que les rejets se produisaient au cours de la pêche au hareng rogué.

Quotas et marchés

Quelques pêcheurs ont des marchés assurés pour leurs prises ou pour une partie de celles-ci. La plupart des pêcheurs à la senne coulissante vendent leurs prises à plusieurs acheteurs et changent d'acheteurs de temps à autre. Le système de quotas donne à quelques pêcheurs accès aux acheteurs, lorsque les autres pêcheurs ont écoulé leur quota. Cette dernière situation était un obstacle de taille au transfert des quotas, car ceux qui avaient peu d'occasions de vendre du hareng possèdent maintenant une part du marché et l'incitation à vendre leur quota a baissé.

Commentaires des pêcheurs.

La plupart des pêcheurs à la senne coulissante considèrent que le système de quotas et le plan qui l'a introduit ont eu des effets bénéfiques. Il y a cependant eu quelques commentaires négatifs.

Commentaire favorable revenu fréquemment : le fait de posséder un quota donne aux pêcheurs accès au marché et constitue

une mesure équitable, surtout pour le "petit pêcheur". Ces pêcheurs ont maintenant du poisson à vendre, qui peut être capturé au moment qui leur convient. Maintenant que le TPA est élevé, chaque quota donne droit à plus de poisson et les pêcheurs peuvent survivre même si les prix sont plus faibles. Lorsque les pêcheurs possèdent des quotas, ces quotas acquièrent non seulement une valeur monnayable, mais ils donnent un pouvoir de négociation dans la vente du poisson et dans l'obtention de crédit. Le plus grand avantage des quotas pour les pêcheurs, c'est peut-être le fait que les quotas ont justifié l'acquisition de nouveaux bateaux.

Le système de quotas a été financièrement néfaste aux pêcheurs qui avaient accès aux marchés avant 1983. Cependant, l'équité du système des quotas a été admise même par ces pêcheurs. Certains auraient préféré un partage en parts égales, surtout parce que les quotas les plus volumineux (2,7 %) accordés sur la base d'antécédents de pêche dans la baie de Chedabucto, sont maintenant prélevés entièrement dans la baie de Fundy, dans certains cas, ce qui est perçu comme injuste. Le dernier facteur d'inéquité découle de l'application déficiente de la réglementation, qui a permis à des pêcheurs de capturer le double de leur quota sans payer. En dépit des critiques formulées, personne ne s'est montré intéressé à la suppression des quotas transférables.

10. SYNTHESE ET CONCLUSIONS

Octobre 1988 marquait la fin de cinq années de pêche du hareng à la senne coulissante dans la région Scotia-Fundy sous le régime du Plan de gestion annoncé en 1983, également appelé Plan de restructuration. Le plan visait à accroître la rentabilité de la flottille, grâce à un programme de transfert des quotas par vente et achat, le vendeur abandonnant l'industrie de la pêche au hareng. Les transferts étaient encouragés par l'octroi, garanti pour 10 ans, d'une part du TPA. On s'attendait à ce que ce programme mène à une réduction de la taille de la flottille et à une augmentation du quota de chaque bâtiment. Un harenguier ne pouvait accumuler un quota de plus de 4 %, ce qui a eu pour effet de fixer une limite inférieure à la réduction de la flottille et, vu les prévisions de 1983 concernant le prix du hareng et le TPA, une flottille de près de 25 unités semblait prévisible.

Pour acquérir un supplément de quota ou pour acheter un nouveau bâtiment, le propriétaire était tenu de posséder un système approuvé de réfrigération du poisson par circulation d'eau froide à bord du bâtiment pour améliorer la qualité du poisson. Les quotas devaient être protégés pour une période de dix ans. Cinq ans sont maintenant écoulés avec la pêche d'été de 1988. Les principaux résultats observés après cinq ans d'application du Plan de gestion sont présentés ici.

Transferts de quotas

Au cours des cinq premières années du programme de réduction de la flottille, 9 détenteurs de permis de pêche à la senne coulissante ont quitté l'industrie de la pêche au hareng; 17 harenguiers ont augmenté leur quota et 11 d'entre eux ont atteint le volume maximal de 4 %; 19,9 % de l'allocation aux senneurs ont été l'objet de transferts; six de ces transferts ont eu lieu en 1983, deux en 1985 et un en 1987.

Qu'est-ce qui a incité certains détenteurs de quota à transférer (vendre) leur quota? Pourquoi un plus grand nombre de détenteurs de quota n'ont-ils pas opté pour le gain en capital, vendu leur quota et ensuite quitté le secteur? On peut distinguer six facteurs expliquant cette situation.

Tout d'abord, la situation de certains des bâtiments dont le quota a été l'objet d'un transfert a pu influer sur les décisions prises. Sur les 9 quotas transférés, 3 concernent des bateaux qui avaient coulé au moment de l'application du Plan de gestion 1983. Les perspectives médiocres de la pêche, à l'automne 1983, ont fait de la vente des quotas une solution attrayante. Deux

transferts de quotas se sont produits au sein d'entreprises de transformation, ce qui, sur le plan économique, se justifie étant donné les limites de prises. Il était plus rentable d'avoir seulement deux bâtiments plutôt que quatre unités aux perspectives moins brillantes. Il restait quatre quotas transférés par des entreprises qui périclitaient. L'un d'eux a été vendu à un pêcheur par un transformateur.

Deuxièmement, le Plan lui-même imposait des limites et des restrictions qui pouvaient entraver les transferts. Les pêcheurs propriétaires de harenguiers mobiles ou non mobiles ne pouvaient procéder à un transfert de quota qu'à l'intérieur de leur propre catégorie de bâtiments. Les propriétaires des bâtiments de l'une ou l'autre catégorie pouvaient acheter des quotas à des entreprises de transformation mais non l'inverse. Aucun harenguier ne pouvait accumuler plus de 4 % de l'allocation au secteur. Ces limites, bien que justifiées, peuvent aussi avoir un effet restrictif sur les transferts.

Troisièmement, le problème de non-déclaration et de sous-déclaration des prises signifie probablement que les pêcheurs concernés ont pris du poisson au-delà de leur quota légal sans qu'il leur en coûte quoi que ce soit. Le problème de la sous-déclaration était aigu au cours des premières années, lorsque le quota des harenguiers et les quotas de chaque bâtiment étaient faibles et bien inférieurs à la capacité du bâtiment, ce qui n'incitait guère les pêcheurs à acheter des quotas, qu'il y en ait eu ou non en vente. Cette situation changera au cours des cinq prochaines années si l'obligation de peser et de déclarer les prises devient exécutoire.

Quatrièmement, le fait de posséder un quota a permis à des pêcheurs d'accéder plus facilement à des marchés qu'on leur avait précédemment refusés. Ces conditions constituaient un encouragement à faire l'acquisition d'un bâtiment neuf ou à améliorer un bâtiment plutôt qu'à vendre son quota.

Cinquièmement, le rétablissement des stocks de hareng de Scotia-Fundy et la majoration des prix, facteurs assez imprévus en 1983, sont survenus dans les deux ans qui ont suivi l'introduction du Plan. L'allocation aux harenguiers en 1985 était de 35 000 tonnes supérieur à celui de 1983 et la production de rogue avoisinait les 4 000 tonnes (poids de la rogue). Aux yeux des pêcheurs, un quota fait maintenant figure d'actif très précieux.

Sixièmement, il semblerait que la situation financière des propriétaires de harenguiers en 1983 n'ait pas été aussi grave qu'elle le semblait à première vue. Comme le montre le

tableau 5.1, les deux catégories de bateaux ont enregistré des pertes en 1983 : elles ne parvenaient pas à couvrir la totalité de leurs coûts mais couvraient les frais variables et pouvaient donc fonctionner jusqu'à ce que la nécessité de remplacer le bâtiment ou d'y faire des réparations majeures oblige les propriétaires à désarmer leur bateau. Heureusement pour ces deux catégories de bateau, la situation allait s'améliorer à la fin de la seconde saison de pêche. Par conséquent, vendre son quota n'était pas une solution attrayante.

Performance économique

La performance économique des harenguiers de Scotia-Fundy s'est améliorée considérablement en 1986 et 1987 par rapport à celle enregistrée en 1983. Au moment de l'introduction du Plan, on s'attendait à ce que l'augmentation des quotas et la réduction du nombre des bâtiments aient pour effet d'assurer une meilleure rentabilité. Cependant, la nouvelle prospérité qu'on a connue est principalement due à une augmentation de la biomasse et du TPA, à l'apparition d'un nouveau marché du hareng rogué ainsi qu'au maintien du supplément relié aux ventes de bateau à bateau, bien que le volume de ces ventes soit à la baisse (voir les tableaux 5.1 à 5.4).

Les gains des capitaines et des équipages des harenguiers en 1986 et 1987 ont augmenté au point d'atteindre le triple des revenus gagnés en 1983. S'ils sont aussi élevés, c'est en partie à cause des gains anormalement faibles enregistrés en 1983. le revenu sur l'investissement initial est passé d'une situation déficitaire en 1983 à un rendement de 28 % pour les bâtiments de moins de 65 pieds en 1986 et en 1987, à un rendement de 14 % pour les bâtiments de plus de 65 pieds en 1986 et à 4 % en 1987 (voir le tableau 5.5).

Il faut prendre garde aux taux de revenu d'investissement indiqués ci-dessus. La valeur de l'investissement initial apparaissant au tableau 3.2 ne dépasse peut-être pas la moitié du coût de bâtiments comparables, neufs, tout équipés en 1988. Il est certain que la somme versée à l'origine par des pêcheurs pour leurs sennes coulissantes correspond au tiers ou moins du coût d'une senne neuve en 1988. Par conséquent, les sennes coulissantes et les bâtiments neufs aux prix courants, à rendement comparable à celui des bâtiments échantillonnés, devraient produire un revenu d'investissement inférieur à celui du tableau 5.5

Modernisation de la flottille

Les propriétaires des harenguiers de Scotia-Fundy ont fait des mises de fonds considérables pour améliorer les moyens techniques de leur bateau entre 1983 et 1987. Les décisions prises en ce sens se justifieraient dans le contexte d'une pêche libre; elles ne semblent pas s'harmoniser avec la minimisation des coûts prévue dans le régime des quotas. Elles ont eu pour effet d'accroître la capacité des bâtiments et, globalement, la capacité de la flottille.

Disons tout d'abord que certaines des améliorations étaient rendues obligatoires par le Plan de gestion de 1983 pour les bateaux neufs et pour les unités de la flottille ayant acquis un supplément de quota. Deuxièmement, les propriétaires de bateau on apporté des améliorations lorsqu'il semblait rentable de le faire. Ils ont accru leur capacité de transport, ont installé des poulies motrices plus efficaces, des pompes à poisson et de l'équipement électronique plus perfectionnés. Troisièmement, on a apporté des améliorations aux bâtiments pour accroître le confort de l'équipage. La cuisine du harenguier moderne dispose de toutes les commodités d'une cuisine moderne. Enfin, on apporte des améliorations aux bâtiments lorsqu'on a les ressources financières pour le faire. Le gouvernement n'a fixé aucun droit d'accès aux ressources (à part les droits de permis) ni aucune taxe pour le recouvrement des coûts en fonction du revenu, qui de toute façon est assujetti à l'impôt. On peut donc réduire l'impôt en investissant les profits dans la modernisation du bateau et de son équipement. Tous ces éléments se sont conjugués pour accroître l'efficacité du bateau dans le repérage, le chargement et le débarquement du poisson.

Les harenguiers ont financé 70 à 80 % du coût des modernisations à même leurs ressources personnelles. Aucun pêcheur de l'échantillon étudié n'a emprunté des commissions des prêts aux pêcheurs et peu de fonds proviennent des banques dans le financement des modernisations. On a eu recours à des subventions provinciales et fédérales lorsque de telles subventions étaient disponibles; on a observé l'octroi de quelques subventions. Il reste une question en suspens : les améliorations apportées aux bateaux ne sont-elles qu'une expression différente du phénomène, observé dans le domaine de l'accès à une pêche, d'augmentation de la capacité d'une flottille suite aux améliorations apportées aux bateaux au moment où les pêches jouissent de revenus supérieurs à la normale? On a besoin de plus de données pour tirer des conclusions.

Chasseurs pour le transport du hareng

Le chasse ou autre bateau transporteur est un élément important de la pêche à la senne coulissante. En 1987, plus de la moitié des débarquements des harenguiers de moins de 65 pieds a été livré par chasseur; la proportion correspondante, chez les harenguiers de plus de 65 pieds, est de 6 %. La plus faible dépendance des chasseurs, chez les harenguiers de plus de 65 pieds, s'explique par leur capacité supérieure à transporter du poisson - ils ont 3 fois la capacité de transport des harenguiers de moins de 65 pieds. (Voir le tableau 3.1.) Pendant les années où le TPA était réduit, on débarquait les prises sans problème et les harenguiers de plus de 65 pieds transportaient du poisson pour les harenguiers de moins de 65 pieds. Cependant, les chasseurs des entreprises de transformation acheminaient le poisson des harenguiers, peu importe le pourcentage du TPA attribué, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, certains établissements de transformation sont situés à une distance considérable des lieux de pêche et le hareng est transporté de manière plus économique par des chasseurs que par des harenguiers, en particulier si le temps de transport réduit le temps de pêche des harenguiers. Ensuite, le fait que des chasseurs recueillent le poisson des harenguiers et le livrent aux usines permet d'assurer l'apport de poisson pour la transformation et d'exercer un meilleur contrôle sur la qualité du produit.

Les chasseurs ont joué un rôle croissant dans la pêche au hareng à mesure qu'augmentait le TPA après 1983 et à mesure que l'industrie de la pêche au hareng rogué concentrait l'essentiel de ses activités de pêche sur une très courte période, en août et en septembre. L'augmentation du TPA et la concentration des activités de pêche sur une période de deux mois, ajoutées à une réduction de la flottille, ont eu pour effet de faire baisser et peut-être d'éliminer l'excédent de capacité observé au début des années 1980. Cependant, la disponibilité de chasseurs de divers types a permis de maintenir l'approvisionnement en poisson des établissements de transformation, ces établissements se multipliant aussi suite à l'apparition de la pêche au hareng rogué. Personne n'a signalé de problème à écouler le hareng, peu importe les quantités.

Les activités des chasseurs ont des effets sur la capacité des harenguiers sur deux plans : sur la situation financière de chaque harenguier et sur l'état des stocks de hareng. Les chasseurs ont permis aux harenguiers de vendre un plus fort volume de poisson, car les harenguiers peuvent se concentrer sur la capture du poisson, situation qui a certainement eu pour effet de réduire l'incitation à vendre les quotas. Si l'on considère

la disponibilité des chasseurs du point de vue de ses effets sur le respect du TPA par la flottille, on en vient à la conclusion qu'un nombre illimité de chasseurs est susceptible de causer un problème. Les chasseurs ont également permis à la flottille de dépasser sa propre capacité et de déborder l'allocation, ce qui a réduit l'incitation à transférer des quotas. Il est donc évident que les chasseurs sont partie intégrante de la capacité de la flottille de harenguiers pour la période examinée.

Il a été signalé que les chasseurs ont contribué à créer le problème de non-déclaration des débarquements de poisson. Les chasseurs fonctionnent actuellement sans permis et leur nombre dépasse les possibilités de surveillance des ressources. La question n'a pas été examinée à fond.

Non-déclaration des prises

On savait qu'une partie des prises n'était pas déclarée dans le secteur de la pêche au hareng à la senne coulissante avant même la mise en oeuvre du système de quotas par bateau en 1976 (voir le tableau 8.1). Le problème s'est révélé plus grave après la mise en oeuvre du Plan de restructuration de 1983, car il révélait une inefficacité du cadre de gestion des pêches et des objectifs du Plan décennal. S'il y a inefficacité en matière de gestion des pêches, c'en est fait des mesures de conservation. la fin de la saison 1985, il était pratiquement impossible de faire respecter les quotas, et le pêcheur audacieux pouvait capturer plus que son quota de poisson sans qu'il lui en coûte quoi que ce soit.

L'incitation à ne pas déclarer les prises est forte. L'excédent de capacité a été le principal facteur dans l'affaire mais non le seul. Les pêcheurs qui parvenaient à prendre plus que leur quota jouissaient d'avantages financiers considérables. Il n'y avait pas de réglementation en vigueur permettant la condamnation des contrevenants jusqu'à la fin de 1988 simplement parce que les patrons de senneurs n'étaient pas légalement tenus de peser leurs prises au moment où elles quittaient le bateau. Les obligations qui entrent en vigueur pour la saison de pêche 1989 sont les suivantes : a) obligation d'obtenir une autorisation pour décharger le hareng et b) obligation de peser les prises qui quittent le bateau ce qui constitue une percée majeure dans l'instauration d'un contrôle sur les prises et les quotas.

Réalisations

En dépit de certains accidents de parcours, le Plan décennal a eu des résultats conformes à ses objectifs. Neuf permis ont été retirés et les 20 % correspondants de l'allocation ont été redistribués entre 17 bâtiments qui ont pu ainsi accroître leur quota; 11 de ces bâtiments ont acquis le volume maximal de 4 % du TPA. Les pêcheurs qui ont vendu leur quota l'ont fait volontairement par une transaction de type commercial. Facteur également important, la limitation de l'accès, sans laquelle se serait produit un afflux de bateaux, accompagné d'une augmentation de la capacité de pêche et de la pression sur les stocks de poisson.

La flottille de harenguiers est maintenant plus réduite, plus efficace et plus rentable. On attend beaucoup du resserrement de la réglementation, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 1989 et qui régira la déclaration des prises et le respect des quotas, pour mettre fin aux abus des années antérieures dans ce secteur.

Le pêcheur et les quotas

L'existence des quotas n'a pas d'effets visibles sur les activités de pêche. Pour les pêcheurs, la nécessité de pêcher n'est plus aussi pressante; cela mis à part, les activités de pêche quotidiennes ne sont pas, après la mise en oeuvre du système de quotas, différentes de ce qu'elles étaient avant son application.

Le fait de posséder un quota a donné à des pêcheurs accès à des marchés qui leur étaient fermés précédemment. Par le fait même, d'autres pêcheurs ont vu leur accès aux marchés diminuer, mais ils ont tout de même admis que le système de quotas était plus équitable pour tous. Cet accès aux marchés assure des revenus plus élevés, un meilleur crédit et une plus grande motivation pour poursuivre les activités de pêche.

La répartition des quotas a suscité des plaintes : le processus semblait inéquitable, car il se fondait sur une base différente; de plus, faute d'une application de la réglementation sur les quotas, des pêcheurs avaient augmenté leurs prises sans avoir acheté de quota. Les commentaires restaient modérés, vu l'amélioration de la situation financière de l'industrie, ces dernières années. En dépit des plaintes, personne n'a proposé un retour à la situation antérieure à l'instauration du régime de gestion par quotas.

REMERCIEMENTS

Un grand nombre de personnes ont participé à divers aspects de la présente étude. La contribution la plus importante est celle des pêcheurs à la senne coulissante qui ont fourni les données constituant la matière première de la plus grande partie du rapport. Des collègues de Pêches et Océans Canada nous ont fourni une aide précieuse par leurs suggestions sur l'organisation, le contenu et le style du présent rapport. Le travail de rédaction-révision, effectué par des économistes de l'administration centrale et de Halifax, nous a été particulièrement utile.

RÉFÉRENCES

Comité scientifique consultatif des pêches dans la région canadienne de l'Atlantique, document consultatif du CSCPCA 85/16

F.J. Doucet, "The Individual Vessel Allocation Scheme of the Bay of Fundy Herring Purse Seine Fishery". An internal paper of the Department of Fisheries and Oceans, Halifax, 1980.

P.M. Mace, "Catch Rates and Total Removals in the 4WX Herring Purse Seine Fisheries". Canadian Atlantic Fisheries Advisory Committee, Research Document, 85/74, Bedford Institute of Oceanography, Dartmouth, Nova Scotia.

F.G. Peacock and D.A. MacFarlane, "A Review of Quasi-Property Rights in the Herring Purse Seine Fishery of the Scotia-Fundy Region of Canada", in Nina Mollett (ed), Fishery Access Control Programs Worldwide, Proceedings of the Workshop on Management Options for the North Pacific Longline Fisheries, Orcas Island, Washington, April 1986.

Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique, 1982. Naviguer dans la tourmente - Une nouvelle politique pour les pêches de l'Atlantique, Ottawa.

W.T. Stobo, J.A. Moores, and J.J. Maguire. 1982. "The Herring and Mackerel Resources on the East Coast of Canada." Can. Tech. Rep. Fish. Aquat. Sci. 1981 : 27 p.

W.W. Johnson, "Atlantic and Pacific Herring Seiners of Today", in Canadian Fisheries, Report No. 8, December 1966; Proceedings Canadian Atlantic Herring Fishery Conference.

ANNEXE I

PLAN DE GESTION (1983) - PÊCHE DU HARENG LA SENNE COULISSANTE - RÉGION SCOTIA-FUNDY

I. GARANTIES

Le ministre des Pêches et des Océans offre les garanties suivantes pour une période de dix ans à la flottille de pêche à la senne coulissante de Scotia-Fundy.

a) 80 % du TPA des secteurs 4WX sont attribués à des bateaux de pêche à la senne coulissante;

b) aucune augmentation du nombre de permis;

c) quotas attribués aux bateaux.

II. SECTEURS D'ACTIVITÉ

La flottille de pêche à la senne coulissante de la région Scotia-Fundy aura accès aux secteurs suivants :

a) 4W (baie de Chedabucto) - pour un volume ne dépassant pas 20 % du quota total attribué à la pêche à la senne coulissante dans 4WX;

b) 4X (baie de Fundy)

1. une pêche d'automne de 4 000 tonnes dont 50 % sous forme de quota;

2. une pêche aux petits harengs de 2 000 tonnes;

3. une pêche d'été dans 4X et 5Y pour le reste du quota attribué à la pêche à la senne coulissante;

c) une pêche distincte dans 5Ze (banc Georges) pour les senneurs, le TPA étant déterminé annuellement;

d) tous les bateaux de la région Scotia-Fundy seront autorisés à pêcher dans l'une ou l'autre des subdivisions 4W et 4X jusqu'à ce qu'ils aient capturé leur quota. Les activités de pêche devront respecter les restrictions saisonnières et les quotas des secteurs.

III. QUOTA DES BATEAUX

a) La flottille de Scotia-Fundy, composée de 49 unitesé, sera divisée comme suit :

1. Catégorie A - bateaux n'ayant pas pêché dans 4W au cours des années 1980 à 1983 (unités non mobiles);

2. Catégorie B - bateaux ayant pêché dans 4W au cours des années 1980 à 1983 (unités mobiles).

b) Les bateaux de catégorie A auront un quota annuel initial de 1,6 % du quota global attribué à la pêche à la senne coulissante dans 4WX.

c) Les bateaux de catégorie B auront un quota annuel initial de 2,7 % du quota global attribué à la pêche à la senne coulissante dans 4WX.

d) Tous les bateaux peuvent participer à toute pêche à la senne coulissante dans 4WX.

e) L'année de pêche commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre. Tous les quotas des bateaux s'appliqueront à cette période ou aux mois au cours desquels le quota individuel est capturé, à condition de ne pas dépasser la date du 30 septembre.

IV. RÉDUCTION DE LA FLOTTILLE

a) La flottille de Scotia-Fundy composée de 49 unités sera divisée comme suit :

1. Catégorie A - bateaux appartenant à des pêcheurs n'ayant pas pêché dans 4W au cours des années 1980 à 1983 (unités non mobiles);

2. Catégorie B - bateaux appartenant à des pêcheurs ayant pêché dans 4W au cours des années 1980 à 1983 (unités mobiles);

3. Catégorie C - bateaux appartenant à des entreprises de transformation du hareng.

La liste des bateaux par catégorie est jointe au Plan.

b) L'achat et la vente de quotas peut débuter à l'été 1983. La combinaison de quotas sera autorisée selon

les modalités suivantes :

1. Un bateau de catégorie A peut acheter le quota d'un bateau de catégorie A.
2. Un bateau de catégorie B peut acheter le quota d'un bateau de catégorie B.
3. Un bateau de catégorie C peut acheter le quota d'un bateau de catégorie C.
4. Un bateau des catégories A ou B peut acheter le quota d'un bateau de catégorie C à condition que les critères de classement, définis en III a) du Plan soient respectés.

c) Ces distinctions de catégories visent strictement la réduction de la flottille et ne s'appliquent pas aux activités individuelles des bateaux.

d) Les propriétaires des bateaux détenteurs de permis ne peuvent accumuler de quotas dont le total dépasse 4 % du quota global attribué à la flottille de senneurs.

e) Les détenteurs de permis peuvent, quel que soit leur nombre, participer à l'achat d'un quota. Le vendeur doit toutefois se départir de son quota total, se retirer de la pêche du hareng d'une manière permanente et remettre son permis de pêche du hareng à la senne coulissante au ministère des Pêches et des Océans.

f) La combinaison des quotas peut s'effectuer n'importe quand pendant l'année.

g) Lorsque des achats s'effectuent durant une saison de pêche, la partie non capturée du quota du vendeur est attribuée à l'acheteur (aux acheteurs). On utilisera les données du MPO sur les débarquements pour ce calcul.

V. REMPLACEMENT DES BATEAUX

a) Aucune restriction de longueur ou de capacité ne s'appliquera.

VI. EXIGENCES LIÉES LA QUALITÉ

a) l'achat d'un quota, tous les acheteurs doivent avoir

3un système de réfrigération du poisson par circulation d'eau froide afin d'améliorer la qualité du poisson débarqué, conformément au Programme d'amélioration de la qualité.

b) Au remplacement du bateau par un bâtiment neuf, celui-ci doit être doté, au moment de l'émission du permis de pêche, d'un système de réfrigération du poisson à l'eau de mer (EMR) qui répond aux exigences du ministère des Pêches et des Océans.

ANNEXE II

DÉBARQUEMENTS DE HARENG, VALEURS ET PRIX MOYENS DANS LA RÉGION SCOTIA-FUNDY
PAR LES SENNEURS DE SCOTIA-FUNDY ET PAR LES AUTRES TYPES D'ENGINS,
DE 1981 1988

ANNÉES	Total des débarquements de hareng			Senneurs de Scotia-Fundy			Tous les autres types d'engins		
	Tonnes métriques	En milliers de $	PRIX MOYEN $/t	Tonnes métriques	En milliers de $	PRIX MOYEN $/t	Tonnes métriques	En milliers de $	PRIX MOYEN $/t
1988	167 205	26 649	159,38	113 122	18 475	163,32	54 083	8 174	151,26
1987	130 459	22 378	171,53	90 000	16 359	181,77	40 459	6 019	148,77
1986	108 167	20 126	186,06	68 018	13 571	199,52	40 149	6 555	163,27
1985	143 363	21 592	150,61	99 009	14 495	146,40	44 354	7 099	160,05
1984	94 723	13 276	140,16	71 854	9 909	137,90	22 869	3 367	147,23
1983	106 093	15 670	147,70	77 570	11 060	142,58	28 523	4 610	161,62
1982	109 247	19 469	178,21	68 646	12 984	189,14	40 601	6 485	159,73
1981	113 978	16 763	147,07	70 549	10 286	145,80	43 429	6 477	149,14

Source : Tableau 25, Division de l'analyse économique et de la statistique de Pêche et Océans Canada, Halifax (Nouvelle-Écosse)